Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/0545(COD)

16.7.2026

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des budgets et de la commission du contrôle budgétaire

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union (COM(2025)0545 – C10-0166/2025 – 2025/0545(COD))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

PA_Legam

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le budget est le principal instrument d'action politique car il détermine l'avenir et le but que nous voulons atteindre. Le budget de l'Union européenne a un impact considérable sur l'existence des citoyens d'Europe et d'ailleurs ainsi que, bien entendu, sur celle des femmes du monde entier. Le prochain budget à long terme de l'Union constitue une occasion unique de protéger et de renforcer la prospérité, la paix et la démocratie en se fondant sur l'égalité de genre, les priorités sociales et la durabilité environnementale.

La mise en œuvre de l'égalité de genre dans l'ensemble du CFP n'est pas pleinement réalisée, étant donné qu'elle y figure en tant que principe horizontal, mais elle est loin de se situer sur le même plan que les préoccupations sociales ou climatiques et son intégration est moins généralisée et moins institutionnalisée en raison de différences dans les systèmes d'indicateurs, son domaine d'application est très limité, elle est dépourvue d'objectif de dépenses et de système consistant à «ne pas causer de préjudice important» tenant compte d'effets négatifs potentiels et, enfin, elle constitue le maillon le plus faible des objectifs énoncés dans les propositions de règlements relatifs aux programmes, et ce malgré les dispositions de l'article 8 du traité FUE, qui indique que «Pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes».

Pour parvenir à une véritable égalité de genre, il faut adopter une démarche plus transformatrice qui passe par l'examen et la redéfinition des systèmes et des structures. Pour cela, il faut élargir l'application de l'approche intégrée de l'égalité de genre à tous les programmes du CFP et faire en sorte qu'elle s'applique de manière systématique dans l'ensemble du budget de l'Union. Il faut intégrer l'égalité de genre à toutes les politiques. Dans un scénario idéal, comportant une formation spécifique à l'intégration de la dimension de genre et des politiques alignées, nous disposerions d'une bonne proposition de règlement de la part de la Commission. Or, la réalité étant ce qu'elle est, nous courons le risque de voir le principe horizontal théorique d'égalité de genre, pourtant bien conçu, s'affaiblir dans la pratique et, en fin de compte, de faire marche arrière au lieu de progresser.

Jusqu'à présent, l'Union européenne a eu recours à une approche double de l'égalité de genre. D'une part, il existe des actions spécifiques et un financement ciblé en faveur de l'égalité de genre, garantis par des objectifs d'égalité définis pour chaque programme. De l'autre, la dimension de genre est intégrée à l'ensemble du cycle budgétaire, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation en passant par l'exécution, notamment grâce au suivi des dépenses de la période 2021-2027. Le CFP 2028-2035 ne comporte aucune enveloppe uniquement destinée à promouvoir l'égalité de genre, ce qui marque la fin d'une période de plus de 30 ans au cours de laquelle, à la suite de la conférence de Pékin et de l'introduction du principe d'intégration de la dimension de genre, l'Europe a financé des projets pour faire progresser l'égalité de genre.

Votre rapporteure pour avis rappelle que les normes internationales telles que la méthode de suivi de l'OCDE et de l'EIGE imposent une évaluation obligatoire de l'impact selon le sexe, une analyse comparée selon le sexe destinée à orienter la conception des interventions, des objectifs explicites d'égalité de genre et une approche consistant à «ne pas causer de préjudice». Votre rapporteure pour avis souligne également combien il importe d'élargir les domaines d'intervention dans l'égalité de genre pour tenir compte des objectifs de l'Union en

la matière, comme ceux de la feuille de route pour les droits des femmes ayant donné lieu à la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030, qui propose un objectif de dépenses en termes de financement et de nouveaux coefficients en termes d'application. L'Europe a réalisé des avancées considérables dans le domaine de l'égalité de genre, mais l'intégration de la dimension de genre est loin d'être atteinte. Dans le climat actuel, marqué par un recul important des droits des femmes, il faut une intégration plus importante et plus efficace d'une perspective de genre dans le budget de l'Union.

AMENDEMENT

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission des budgets et à la commission du contrôle budgétaire, compétentes au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le présent règlement vise à définir les éléments nécessaires à un cadre à la fois de suivi des dépenses et de performance applicable à l'exécution des dépenses, approprié à chaque mode d'exécution et complétant les règles fixées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil[3] relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le «budget») dans le cadre des règles financières au sens de l'article 322, paragraphe 1, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, il convient de définir les règles relatives au suivi des dépenses du budget, les règles concernant le suivi et le compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, ainsi que les règles relatives à l'évaluation des programmes et des activités. Le présent règlement vise également à établir des règles communes afin de garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» ***et*** du principe d'égalité de genre***; ainsi que*** d'autres	(1) Le présent règlement vise à définir les éléments nécessaires à un cadre à la fois de suivi des dépenses et de performance applicable à l'exécution des dépenses, approprié à chaque mode d'exécution et complétant les règles fixées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil[3] relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (ci-après le «budget») dans le cadre des règles financières au sens de l'article 322, paragraphe 1, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En particulier, il convient de définir les règles relatives au suivi des dépenses du budget, les règles concernant le suivi et le compte rendu de la performance des programmes et activités de l'Union, ainsi que les règles relatives à l'évaluation des programmes et des activités. Le présent règlement vise également à établir des règles communes afin de garantir une application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important»***,*** du principe d'égalité de genre ***et de l'intégration de la***

règles communes applicables à l'ensemble du budget, telles que les règles relatives à la création d'un portail unique et les règles en matière d'information, de communication et de visibilité. La Commission est susceptible de mettre en place des éléments supplémentaires en matière de suivi et de compte rendu, y compris des indicateurs pertinents, en vue de mesurer plus largement l'incidence des politiques et actions de l'Union.

[3] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

dimension de genre conformément à l'article 8 du ***traité FUE, qui indique que «pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes». Ce principe devrait permettre de garantir qu'aucun financement ne soit alloué à des bénéficiaires et à des organisations dont les objectifs, les actions ou les programmes portent atteinte à l'égalité de genre, aux valeurs de l'Union européenne et aux droits découlant des articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (TUE) et qui visent à inverser les progrès en matière de droits des femmes ou à altérer les droits fondamentaux énoncés aux articles 8 et 23 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (ci-après la «charte»). Le présent règlement vise également à établir*** d'autres règles communes applicables à l'ensemble du budget, telles que les règles relatives à la création d'un portail unique et les règles en matière d'information, de communication et de visibilité. La Commission est susceptible de mettre en place des éléments supplémentaires en matière de suivi et de compte rendu, y compris des indicateurs pertinents, en vue de mesurer plus largement l'incidence des politiques et actions de l'Union.

[3] Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024).

Amendement 2

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Le suivi des dépenses fait référence	(2) Le suivi des dépenses fait référence

au contrôle de l'utilisation des fonds des programmes financés par le budget de l'Union dans toutes les catégories d'activités en vue de garantir la transparence et l'obligation de rendre compte. Le contrôle, qui repose principalement sur des engagements budgétaires, est indépendant du modèle de mise en œuvre des programmes et de la manière dont les fonds sont versés aux bénéficiaires.	au contrôle de l'utilisation des fonds des programmes financés par le budget de l'Union dans toutes les catégories d'activités en vue de garantir la transparence et l'obligation de rendre compte. Le contrôle, qui repose principalement sur des engagements budgétaires, est indépendant du modèle de mise en œuvre des programmes et de la manière dont les fonds sont versés aux bénéficiaires. ***La méthode de suivi de l'égalité de genre devrait reposer sur les normes internationales élaborées par l'OCDE et intégrer les recommandations formulées dans le rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur l'intégration de la dimension de genre dans le budget.***

Amendement 3

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) Compte tenu de l'augmentation des coûts économiques, financiers et sociétaux liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, il est essentiel d'investir dans la décarbonation, la résilience au changement climatique, l'économie circulaire, la résilience dans le domaine de l'eau et l'environnement naturel. Il est en particulier essentiel d'accroître la capacité de l'Union et des États membres à anticiper les crises, les catastrophes et les effets du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes, à s'y préparer et à y réagir, et à protéger les investissements au titre du budget de l'UE. Dans le même temps, le déploiement de nouvelles technologies et solutions innovantes renforçant la résilience au changement climatique permettra d'accroître l'avantage concurrentiel des entreprises de l'UE, non seulement en	(6) Compte tenu de l'augmentation des coûts économiques, financiers et sociétaux liés au changement climatique et à la dégradation de l'environnement, il est essentiel d'investir dans la décarbonation, la résilience au changement climatique, l'économie circulaire, la résilience dans le domaine de l'eau et l'environnement naturel. Il est en particulier essentiel d'accroître la capacité de l'Union et des États membres à anticiper les crises, les catastrophes et les effets du changement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes, à s'y préparer et à y réagir, et à protéger les investissements au titre du budget de l'UE. ***Dans ce contexte, l'action pour le climat doit contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et soutenir une transition juste sur le plan social et en matière d'égalité de genre en s'adressant aux personnes en situation de***

améliorant leur capacité d'adaptation et leur résilience au changement climatique, mais aussi en leur offrant de nouvelles possibilités d'exportation.

pauvreté et confrontées à des discriminations intersectionnelles. Dans le même temps, le déploiement de nouvelles technologies et solutions innovantes renforçant la résilience au changement climatique permettra d'accroître l'avantage concurrentiel des entreprises de l'UE, non seulement en améliorant leur capacité d'adaptation et leur résilience au changement climatique, mais aussi en leur offrant de nouvelles possibilités d'exportation.

Amendement 4

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 17 novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont proclamé conjointement le socle européen des droits sociaux en réponse aux défis sociaux de l'Europe et pour garantir que personne n'est laissé pour compte. Il convient d'instaurer un système permettant d'assurer un suivi systématique et transparent de la contribution du budget à la réalisation de ces objectifs sociaux au sein de l'Union. En particulier, il importe de promouvoir les droits sociaux et des conditions de travail équitables, conformément au socle européen des droits sociaux, à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 33, paragraphe 2, point e), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, qui prévoit que les programmes et activités sont mis en œuvre, lorsque cela est possible et approprié, dans le respect des conditions de travail et d'emploi prévues par le droit national, le droit de l'Union, les conventions de l'Organisation internationale du travail et les conventions collectives qui sont applicables.	(7) Le 17 novembre 2017, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont proclamé conjointement le socle européen des droits sociaux en réponse aux défis sociaux de l'Europe et pour garantir que personne n'est laissé pour compte. Il convient d'instaurer un système permettant d'assurer un suivi systématique et transparent de la contribution du budget à la réalisation de ces objectifs sociaux au sein de l'Union. En particulier, il importe de promouvoir les droits sociaux et des conditions de travail équitables, ***notamment le soutien à la participation des femmes au marché du travail, à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à l'égalité des chances pour les femmes vivant dans les régions rurales et confrontées à des défis démographiques,*** conformément au socle européen des droits sociaux, à l'article 9 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 33, paragraphe 2, point e), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, qui prévoit que les programmes et activités sont mis en œuvre, lorsque cela est possible et approprié, dans le respect des conditions de travail et d'emploi prévues

par le droit national, le droit de l'Union, les conventions de l'Organisation internationale du travail et les conventions collectives qui sont applicables.

Amendement 5

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) Conformément à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes. Ainsi, l'article 33, paragraphe 2, point f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 prévoit que les programmes et activités sont mis en œuvre, ***lorsque cela est possible et approprié***, en tenant compte du principe d'égalité de genre et selon une méthode appropriée d'intégration de la dimension de genre. Par conséquent, le présent règlement devrait établir un ensemble unique de règles aux fins de la mise en œuvre ***cohérente*** du principe d'égalité de genre. En particulier, le présent règlement devrait définir la méthode d'intégration de la dimension de genre, en s'inspirant de la méthode élaborée par la Commission au titre du CFP 2021-2027 ***et appliquée pour la première fois*** pour l'exercice financier 2021 pour mesurer les dépenses contribuant à l'égalité de genre à l'aide d'un système de notes fondées sur les objectifs poursuivis par les activités soutenues au titre des programmes de l'Union. La Commission devrait fournir des orientations supplémentaires pour garantir l'application cohérente de ce principe. Le présent règlement devrait également ***préciser quelles*** données ***parmi celles collectées en rapport avec les indicateurs de performance devraient être ventilées***, ***lorsque cela est possible et***	(8) ***L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union, consacrée à l'article 2 du traité UE.*** Conformément à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes***, établissant ainsi le principe de l'intégration de la dimension de genre, en vertu duquel la perspective d'égalité de genre doit être intégrée dans l'ensemble des politiques et des programmes, y compris les politiques budgétaire***s. Ainsi, l'article 33, paragraphe 2, point f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509 prévoit que les programmes et activités sont mis en œuvre, ***le cas échéant conformément à la législation sectorielle applicable***, en tenant compte du principe d'égalité de genre et selon une méthode appropriée d'intégration de la dimension de genre. Par conséquent, le présent règlement devrait établir un ensemble unique de règles aux fins de la mise en œuvre***, du suivi et du contrôle cohérents*** du principe d'égalité de genre ***aux fins de promouvoir et de soutenir l'égalité de genre et d'éliminer les inégalités. Compte tenu de la montée des réactions hostiles à l'égalité de genre et aux droits des femmes dans l'ensemble de l'Union et à l'échelle mondiale, le budget de l'Union devrait contribuer à protéger l'égalité de genre, à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité des chances pour***

approprié, ***par genre***.

tous. En particulier, le présent règlement devrait définir la méthode d'intégration de la dimension de genre, en s'inspirant de la méthode ***globale*** élaborée par la Commission ***et appliquée aux fonds*** au titre du CFP 2021-2027 ***depuis*** l'exercice financier 2021 pour ***garantir l'intégration systématique de*** la ***question de l'égalité de genre dans tous les programmes et*** pour mesurer les dépenses contribuant à l'égalité de genre à l'aide d'un système de notes fondées sur les objectifs poursuivis par les activités soutenues au titre des programmes de l'Union. La Commission devrait fournir des orientations supplémentaires pour garantir l'application cohérente de ce principe***, y compris l'établissement de critères minimaux liant l'attribution des notes en matière d'égalité de genre aux objectifs spécifiques à l'égalité de genre, ainsi que le recours systématique à des analyses d'impact selon le genre et à des analyses de genre ex ante et ex post***. Le présent règlement devrait également ***garantir l'amélioration de la collecte, du compte rendu et de l'évaluation de*** données ***comparables ventilées par sexe et devrait permettre d'identifier non seulement*** les ***bénéficiaires des fonds, mais aussi l'incidence sur l'égalité de genre des programmes et actions ainsi que de l'ensemble des fonds consacrés à l'égalité*** de ***genre. Pour les activités dont les objectifs ne sont pas spécifiques au genre, le respect du principe d'égalité de genre peut être assuré au moyen d'une évaluation confirmant que l'activité est neutre du point de vue du genre ou, au minimum, qu'elle ne risque pas de produire des effets négatifs sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est essentiel de garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour le bon fonctionnement du marché du travail, la résilience économique et la croissance durable. Le budget de l'Union devrait contribuer à soutenir la participation des femmes au marché du travail, le développement des compétences et l'esprit***

d'entreprise.

Amendement 6

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Dans le cadre de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, la Commission a élaboré une méthode de suivi des dépenses liées à l'égalité de genre dans le budget de l'Union, laquelle s'applique depuis 2021. Cette méthode a trait à la contribution budgétaire de chaque programme à l'égalité de genre ainsi qu'à la contribution budgétaire globale à l'égalité de genre. Les données indiquent que seuls 12 % du budget de l'Union (158,4 milliards d'EUR) ont soutenu l'égalité de genre entre 2021 et 2024.

Amendement 7

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur le handicap et garantit le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté. En outre, l'Union est partie à la convention des Nations unies	(10) La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée sur le handicap et garantit le droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et professionnelle et à la participation à la vie de la communauté. En outre, l'Union est partie à la convention des Nations unies

relative aux droits des personnes handicapées, qui exige que la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées soient prises en considération dans toutes les politiques et dans tous les programmes. Par conséquent, le budget devrait garantir la promotion effective des droits des personnes handicapées et leur égalité des chances, ainsi que viser à éliminer toute inégalité, ***lorsque cela est possible et approprié***. Plus spécifiquement, les programmes et activités devraient avoir pour objectif de garantir l'accessibilité de l'ensemble des infrastructures, produits et services aux personnes handicapées, notamment dans l'environnement bâti, les transports et l'information et la communication, ainsi qu'en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication. Ils devraient également viser à soutenir une vie autonome et à favoriser la transition des soins résidentiels ou institutionnels vers des services et un soutien axés sur la famille et de proximité.

relative aux droits des personnes handicapées, qui exige que la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées soient prises en considération dans toutes les politiques et dans tous les programmes. Par conséquent, le budget devrait garantir la promotion effective des droits des personnes handicapées et leur égalité des chances, ainsi que viser à éliminer toute inégalité, ***telles que celles résultant de discriminations multiples, de discriminations intersectionnelles, par exemple les discriminations fondées sur le genre et le handicap, et de toutes formes de ségrégation, telles que celles dans le marché du travail ainsi que la vie publique*** et ***politique, le cas échéant***. Plus spécifiquement, les programmes et activités devraient avoir pour objectif de garantir l'accessibilité de l'ensemble des infrastructures, produits et services aux personnes handicapées, notamment dans l'environnement bâti, les transports et l'information et la communication, ainsi qu'en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication***, en tenant compte des différentes situations et besoins des femmes et des filles dans toute leur diversité, y compris les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes migrantes, les femmes racisées, les femmes âgées, les jeunes femmes, les personnes LGBTIQ+, les mères célibataires et les femmes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, en particulier celles vivant dans les régions rurales, reculées, dépeuplées et frontalières***. Ils devraient également viser à soutenir une vie autonome et à favoriser la transition des soins résidentiels ou institutionnels vers des services et un soutien axés sur la famille et de proximité. ***Il convient de tenir dûment compte de cette approche intersectionnelle dans le suivi des dépenses budgétaires, le contrôle et l'évaluation, afin d'éviter que les dépenses de l'Union ne perpétuent ou n'aggravent les inégalités existantes.***

Dans un contexte marqué par une montée des réactions hostiles au genre, des campagnes de désinformation et des attaques contre les organisations de défense des droits des femmes et les organisations LGBTQI+, les financements de l'Union devraient soutenir les acteurs de la société civile qui défendent l'égalité de genre, les droits des femmes et les droits fondamentaux. Les indicateurs de performance devraient mesurer les capacités des programmes de l'Union à renforcer les capacités, la viabilité et la sécurité de ces organisations. Les financements de l'Union devraient contribuer à garantir un accès effectif à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, notamment l'accès à une éducation à la vie relationnelle complète et adaptée à l'âge, à la planification familiale, à la contraception moderne, aux soins de santé maternelle, aux services de fertilité et à l'avortement sûr et légal, conformément aux valeurs de l'Union et aux droits fondamentaux. Le suivi des dépenses budgétaires et les indicateurs de performance devraient donc permettre d'évaluer si les programmes de l'Union contribuent à réduire les inégalités dans l'accès à ces services.

Amendement 8

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Les coûts économiques, financiers et sociaux liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, à l'évolution des menaces pour la sécurité et à d'autres perturbations sont en augmentation. Il est essentiel d'accroître la capacité de l'Union et des États membres à anticiper les crises, les catastrophes et les	(12) Les coûts économiques, financiers et sociaux liés au changement climatique, aux catastrophes naturelles, aux urgences sanitaires, aux accidents technologiques, à l'évolution des menaces pour la sécurité et à d'autres perturbations sont en augmentation. Il est essentiel d'accroître la capacité de l'Union et des États membres à anticiper les crises, les catastrophes et les

effets du changement climatique, à s'y préparer et à y réagir, à protéger les investissements au titre du budget de l'UE et à renforcer la sécurité intérieure. Par conséquent, la préparation et la résilience au changement climatique dès la conception devraient garantir que les programmes et activités concernés soutiennent les réformes et les investissements qui renforcent la gestion des risques de catastrophes et des crises, investissent dans la résilience au changement climatique, renforcent la résilience des fonctions sociétales vitales et bâtissent des sociétés plus résilientes, plus sûres et plus préparées, conformément aux objectifs de la stratégie européenne pour une union de la préparation[7], à la stratégie ProtectEU[8] et à l'obligation incombant à l'UE en vertu de l'article 5 du règlement (UE) 2021/1119[9] («loi européenne sur le climat») de réduire sa vulnérabilité au changement climatique.	effets du changement climatique, ***y compris dans une perspective tenant compte de la dimension de genre,*** à s'y préparer et à y réagir, à protéger les investissements au titre du budget de l'UE et à renforcer la sécurité intérieure. Par conséquent, la préparation et la résilience au changement climatique dès la conception devraient garantir que les programmes et activités concernés soutiennent les réformes et les investissements qui renforcent la gestion des risques de catastrophes et des crises, investissent dans la résilience au changement climatique, renforcent la résilience des fonctions sociétales vitales et bâtissent des sociétés plus résilientes, plus sûres et plus préparées, conformément aux objectifs de la stratégie européenne pour une union de la préparation[7], à la stratégie ProtectEU[8] et à l'obligation incombant à l'UE en vertu de l'article 5 du règlement (UE) 2021/1119[9] («loi européenne sur le climat») de réduire sa vulnérabilité au changement climatique.
_____	_____
[7] Communication conjointe sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.	[7] Communication conjointe sur la stratégie européenne pour une union de la préparation, JOIN(2025) 130 final.
[8] Communication sur ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure, COM(2025) 148 final.	[8] Communication sur ProtectEU: une stratégie européenne de sécurité intérieure, COM(2025) 148 final.
[9] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1)	[9] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1)

Amendement 9

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Afin de garantir la cohérence, la	(13) Afin de garantir la cohérence, la

transparence et l'obligation de rendre compte dans tous les programmes de l'Union, et de permettre ainsi une évaluation complète et comparable de la performance et des effets des programmes, il y a lieu de mettre en place un système uniforme qui permet de suivre les dépenses du budget, ainsi que de suivre et d'évaluer l'exécution du budget et d'en rendre compte, et qui contribue à mesurer sa performance globale. En s'appuyant sur les approches existantes, notamment l'approche suivie pour mesurer les contributions aux priorités stratégiques globales à l'aide des coefficients de l'UE, ce système devrait être fondé sur des éléments communs, à savoir une liste de catégories prédéfinies utilisées pour classer les activités financées par le budget (ci-après les «domaines d'intervention»), des coefficients de l'UE attribués à ces domaines d'intervention pour déterminer leur contribution aux politiques et des indicateurs de performance, comprenant à la fois des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat, permettant de contrôler les effets de l'action de l'Union sur le terrain. Le système devrait tenir compte des spécificités des différents programmes, telles que leur taille, leur durée et leur lieu de mise en œuvre. Il ne devrait pas être compris comme déterminant l'éligibilité d'une intervention au titre du budget, laquelle est fondée uniquement sur la réglementation sectorielle. Dans le même ordre d'idées, le système ne décide ni ne préjuge de ce qui sera ou non financé par le budget. Ce système devrait être sans préjudice des autres règles en matière de suivi et de déclaration susceptibles d'être établies pour mesurer plus largement l'incidence des politiques et actions de l'Union.

transparence et l'obligation de rendre compte dans tous les programmes de l'Union, et de permettre ainsi une évaluation complète et comparable de la performance et des effets des programmes, il y a lieu de mettre en place un système uniforme qui permet de suivre les dépenses du budget, ainsi que de suivre et d'évaluer l'exécution du budget et d'en rendre compte, et qui contribue à mesurer sa performance globale. En s'appuyant sur les approches existantes, notamment l'approche suivie pour mesurer les contributions aux priorités stratégiques globales à l'aide des coefficients de l'UE, ce système devrait être fondé sur des éléments communs, à savoir une liste de catégories prédéfinies utilisées pour classer les activités financées par le budget (ci-après les «domaines d'intervention»), des coefficients de l'UE attribués à ces domaines d'intervention pour déterminer leur contribution aux politiques et des indicateurs de performance, comprenant à la fois des indicateurs de réalisation et des indicateurs de résultat, permettant de contrôler les effets de l'action de l'Union sur le terrain. Le système devrait tenir compte des spécificités des différents programmes, telles que leur taille, leur durée et leur lieu de mise en œuvre***, y compris les disparités territoriales entre les régions urbaines et rurales et les défis spécifiques auxquels sont confrontées les régions touchées par le déclin démographique***. Il ne devrait pas être compris comme déterminant l'éligibilité d'une intervention au titre du budget, laquelle est fondée uniquement sur la réglementation sectorielle. Dans le même ordre d'idées, le système ne décide ni ne préjuge de ce qui sera ou non financé par le budget. Ce système devrait être sans préjudice des autres règles en matière de suivi et de déclaration susceptibles d'être établies pour mesurer plus largement l'incidence des politiques et actions de l'Union.

Amendement 10

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) Afin de garantir la cohérence, la transparence, la comparabilité et l'obligation de rendre compte dans l'ensemble des programmes et activités relevant du budget, il convient de prévoir des règles communes en ce qui concerne leur évaluation par la Commission, conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Outre l'évaluation rétrospective découlant de cette disposition, la Commission devrait publier un rapport de mise en œuvre à mi-parcours pour chaque programme ou activité, en s'appuyant sur des preuves quantitatives et qualitatives, afin de mettre en lumière les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Lorsqu'elle effectue des évaluations, la Commission devrait en particulier s'efforcer de quantifier, dans la mesure du possible, la contribution aux objectifs des politiques de l'Union, à la croissance du PIB et aux taux d'emploi dans l'Union. Les évaluations menées par les États membres peuvent également associer des pays tiers, en ce qui concerne le soutien aux activités de coopération entre les États membres et les pays tiers. Les évaluations devraient être effectuées suffisamment à temps pour pouvoir être prises en considération dans le cadre du processus décisionnel et pourraient porter sur des programmes, des activités ou des groupes d'activités.	(20) Afin de garantir la cohérence, la transparence, la comparabilité et l'obligation de rendre compte dans l'ensemble des programmes et activités relevant du budget, il convient de prévoir des règles communes en ce qui concerne leur évaluation par la Commission, conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Outre l'évaluation rétrospective découlant de cette disposition, la Commission devrait publier un rapport de mise en œuvre à mi-parcours pour chaque programme ou activité, en s'appuyant sur des preuves quantitatives et qualitatives, afin de mettre en lumière les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs ***et dans la réalisation de l'intégration de la dimension de genre, du climat et de la biodiversité***. Lorsqu'elle effectue des évaluations, la Commission devrait en particulier s'efforcer de quantifier, dans la mesure du possible, la contribution aux objectifs des politiques de l'Union, à la croissance du PIB***,*** aux taux d'emploi et aux ***objectifs en matière d'égalité de genre*** dans l'Union***, notamment leur incidence sur la participation des femmes au marché du travail, l'égalité d'accès aux différentes possibilités pour les personnes en situation de handicap, et la cohésion territoriale***. Les évaluations menées par les États membres peuvent également associer des pays tiers, en ce qui concerne le soutien aux activités de coopération entre les États membres et les pays tiers. Les évaluations devraient être effectuées suffisamment à temps pour pouvoir être prises en considération dans le cadre du processus décisionnel et pourraient porter sur des

programmes, des activités ou des groupes d'activités ***qui respectent la proportionnalité, la taille et la nature des bénéficiaires***.

Amendement 11

Proposition de règlement
Considérant 22 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 quinquies) L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes[1 bis].
	[1 bis] Conseil de l'Europe, 2005. https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680596144

Amendement 12

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) Une communication claire sur le soutien issu du budget et les réalisations qui en découlent garantit que les citoyens et les entreprises de l'Union savent comment les fonds sont dépensés, ce qui améliore la transparence ainsi que la sensibilisation et l'engagement du public. Il convient de fixer des règles cohérentes concernant les obligations d'information,	(23) Une communication claire sur le soutien issu du budget et les réalisations qui en découlent garantit que les citoyens et les entreprises de l'Union savent comment les fonds sont dépensés, ce qui améliore la transparence ainsi que la sensibilisation et l'engagement du public. Il convient de fixer des règles cohérentes concernant les obligations d'information,

de communication et de visibilité, en particulier les obligations incombant aux bénéficiaires et aux partenaires chargés de la mise en œuvre, aux États membres, aux pays tiers et aux institutions de l'Union, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles le budget peut être exécuté. Cela s'entend sans préjudice des autres modalités applicables au cours de son exécution, notamment concernant l'utilisation de labels associés aux financements de l'UE dans le cadre des programmes.	de communication et de visibilité, en particulier les obligations incombant aux bénéficiaires et aux partenaires chargés de la mise en œuvre, aux États membres, aux pays tiers et aux institutions de l'Union, compte tenu des circonstances particulières dans lesquelles le budget peut être exécuté. Cela s'entend sans préjudice des autres modalités applicables au cours de son exécution, notamment concernant l'utilisation de labels associés aux financements de l'UE dans le cadre des programmes. ***L'objectif devrait être de promouvoir des politiques ciblées et bien financées qui répondent équitablement aux besoins des femmes et des hommes.***

Amendement 13

Proposition de règlement
Considérant 23 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 quinquies)Les États membres devraient renforcer l'application du principe d'égalité de genre au moyen d'experts bien établis, comme les conseils pour l'égalité entre les femmes et les hommes et les communautés de pratique, et de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE).

Amendement 14

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Il convient de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne: la modification de la liste des domaines d'intervention et des indicateurs de performance figurant à	(25) Il convient de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne: la modification de la liste des domaines d'intervention et des indicateurs de performance figurant à

l'annexe I du présent règlement; la modification des codes pour la dimension territoriale visés à l'annexe II; la modification des objectifs spécifiques de dépenses pour le climat et l'environnement visés à l'annexe III; la modification de la liste des programmes pertinents pour l'égalité de genre figurant à l'annexe IV du présent règlement; la modification de l'annexe V du présent règlement sur l'information, la communication et la visibilité; et la modification des dispositions relatives au portail unique, le cas échéant. Il importe particulièrement que la Commission procède aux consultations appropriées durant son travail préparatoire, y compris au niveau des experts, et que ces consultations soient menées conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016[11]. En particulier, pour assurer leur égale participation à la préparation des actes délégués, le Parlement européen et le Conseil reçoivent tous les documents au même moment que les experts des États membres, et leurs experts ont systématiquement accès aux réunions des groupes d'experts de la Commission traitant de la préparation des actes délégués.

[11] JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

l'annexe I du présent règlement; la modification des codes pour la dimension territoriale visés à l'annexe II; la modification des objectifs spécifiques de dépenses pour le climat et l'environnement visés à l'annexe III; la modification de la liste des programmes pertinents pour l'égalité de genre ***par l'ajout de programmes et d'activités*** figurant à l'annexe IV du présent règlement; la modification de l'annexe V du présent règlement sur l'information, la communication et la visibilité; et la modification des dispositions relatives au portail unique, le cas échéant. Il importe particulièrement que la Commission procède aux consultations appropriées durant son travail préparatoire, y compris au niveau des experts, et que ces consultations soient menées conformément aux principes définis dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» du 13 avril 2016[11]. En particulier, pour assurer leur égale participation à la préparation des actes délégués, le Parlement européen et le Conseil reçoivent tous les documents au même moment que les experts des États membres, et leurs experts ont systématiquement accès aux réunions des groupes d'experts de la Commission traitant de la préparation des actes délégués.

[11] JO L 123 du 12.5.2016, p. 1.

Amendement 15

Proposition de règlement
Article 1 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Le présent règlement fixe également des règles visant à garantir l'application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité de	2. Le présent règlement fixe également des règles visant à garantir l'application uniforme du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et du principe d'égalité de

genre visés respectivement à l'article 33, paragraphe 2, points d) et f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, ***lorsque cela est possible et approprié,*** conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité énoncés à l'article 33, paragraphe 1***,*** du même règlement, ainsi que d'autres principes horizontaux relatifs aux conditions de travail et d'emploi ***et*** au climat et à la biodiversité. Il établit en outre des dispositions horizontales applicables à l'ensemble des programmes et activités de l'Union, telles que les règles relatives à la création d'un portail unique énoncées à l'article 12 du présent règlement, et des règles en matière d'information, de communication et de visibilité.	genre visés respectivement à l'article 33, paragraphe 2, points d) et f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, conformément aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité énoncés à l'article 33, paragraphe 1 du même règlement, ***et à promouvoir l'égalité de genre telle qu'énoncée dans la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 et la feuille de route pour les droits des femmes, y compris les principes énoncés dans la déclaration pour une société égalitaire du point de vue du genre,*** ainsi que d'autres principes horizontaux relatifs aux conditions de travail et d'emploi***,*** au climat et à la biodiversité. Il établit en outre des dispositions horizontales applicables à l'ensemble des programmes et activités de l'Union, telles que les règles relatives à la création d'un portail unique énoncées à l'article 12 du présent règlement, et des règles en matière d'information, de communication et de visibilité.

Amendement 16

Proposition de règlement
Article 3 – alinéa 1 – point d

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
d) harmonisant l'application des principes horizontaux ***entre tous*** les programmes et activités***, lorsque cela est possible et approprié***;	d) harmonisant ***et mettant en œuvre*** l'application des principes horizontaux ***relatifs à l'égalité de genre, aux politiques sociales, au climat et à la biodiversité entre*** les programmes et activités ***en fixant des objectifs spécifiques pour chacun d'entre eux et en mettant en place un système complet de suivi et d'évaluation de leurs incidences***;

Amendement 17

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les programmes et activités sont mis en œuvre, lorsque cela est ***possible et approprié*** conformément à la réglementation sectorielle applicable, pour atteindre les objectifs fixés dans le respect des conditions de travail et d'emploi prévues par le droit national, le droit de l'Union, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions collectives qui sont applicables, conformément à l'article 33, paragraphe 2, point e), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.	2. Les programmes et activités sont mis en œuvre, lorsque cela est ***applicable*** conformément à la réglementation sectorielle applicable, pour atteindre les objectifs fixés dans le respect des conditions de travail et d'emploi prévues par le droit national, le droit de l'Union, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les conventions collectives qui sont applicables, conformément à l'article 33, paragraphe 2, point e), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

Amendement 18

Proposition de règlement
Article 6 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	2 bis. Outre garantir le respect de la charte et de l'état de droit, les États membres démontrent l'existence de cadres nationaux ou régionaux pour des politiques actives du marché du travail, l'égalité de genre, l'éducation et la formation, l'anti-discrimination, les soins de santé et de longue durée centrés sur la personne, l'économie sociale, l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, y compris la pauvreté des enfants et le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale et de proximité.

Amendement 19

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les programmes et activités ***visant*** à	***Tous*** les programmes et activités ***visent*** à

soutenir l'égalité de genre conformément à l'article ***33***, ***paragraphe 2***, ***point f), du règlement (UE***, ***Euratom) 2024/2509 sont précisés à l'annexe IV du présent règlement***.	soutenir l'égalité de genre***, à éliminer les inégalités, à soutenir l'égalité des chances et à lutter contre la discrimination et les obstacles existants*** conformément à l'article ***8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne afin de garantir une utilisation efficace et ciblée des ressources pour promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la vie économique***, ***sociale et publique***, ***en reconnaissant leur contribution à la croissance durable***, ***à la compétitivité et à la cohésion sociale, conformément aux priorités stratégiques définies dans la feuille de route pour les droits des femmes et la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030***.

Amendement 20

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Tous les programmes et activités veillent en particulier à garantir***, dans la mesure du possible,*** l'équilibre hommes-femmes dans les groupes d'évaluation et d'autres organes consultatifs pertinents tels que les conseils, les groupes d'experts et les comités de suivi.	Les programmes et activités veillent en particulier à garantir l'équilibre hommes-femmes dans les groupes d'évaluation et d'autres organes consultatifs pertinents tels que les conseils, les groupes d'experts et les comités de suivi.

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Aux fins de la méthode d'intégration de la dimension de genre visée à l'article 33, paragraphe 2, point f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, les activités du budget relèvent de l'une des catégories suivantes et des notes correspondantes en	Aux fins de la méthode d'intégration de la dimension de genre visée à l'article 33, paragraphe 2, point f), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, ***les programmes et activités doivent garantir que l'égalité de genre est encouragée tout au long de la préparation, de la mise en œuvre, du***

matière d'égalité de genre:	***suivi, du compte rendu et de l'évaluation des opérations. Aux fins du suivi des dépenses, toutes*** les activités du budget relèvent de l'une des catégories suivantes et des notes correspondantes en matière d'égalité de genre:

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) les activités dont l'égalité de genre est l'objectif principal (ci-après «note de 2 en matière d'égalité de genre»);	a) les activités dont l'égalité de genre est l'objectif principal ***explicite*** (ci-après «note de 2 en matière d'égalité de genre»);

Amendement 23

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) les activités dont l'égalité de genre est un objectif important et délibéré, mais n'est pas l'objectif principal (ci-après «note de 1 en matière d'égalité de genre»);	b) les activités dont l'égalité de genre est un objectif ***explicite,*** important et délibéré, mais n'est pas l'objectif principal (ci-après «note de 1 en matière d'égalité de genre»);

Amendement 24

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
c) les activités qui ne devraient pas contribuer de manière substantielle à l'égalité de genre (ci-après «note de 0 en matière d'égalité de genre»).	c) les activités qui ne devraient pas contribuer de manière substantielle à l'égalité de genre ***ou dont la contribution à l'égalité de genre ne peut raisonnablement être démontrée sur la base de leurs objectifs,*** (ci-après «note de 0 en matière d'égalité de genre»).

Amendement 25

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	c bis) les interventions présentant un intérêt potentiel, mais non démontré, pour l'égalité de genre (ci-après «note de 0* en matière d'égalité de genre»), y compris les activités qui sont neutres du point de vue du genre dans leur conception et leur incidence.

Amendement 26

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Les activités mentionnées au deuxième alinéa sont définies par référence à la liste des domaines d'intervention figurant à l'annexe I.	***Les activités avec une note de 2 en matière d'égalité de genre apportent une contribution de 100 % à l'objectif d'égalité de genre. Les activités dont la note en matière d'égalité de genre est de 1 contribuent à hauteur d'au moins 40 % à l'objectif d'égalité de genre. Les activités dont la note en matière d'égalité de genre est de 0 et de 0*, si tel était le cas, apportent une contribution de 0 % à l'objectif d'égalité de genre.*** Les activités mentionnées au deuxième alinéa sont définies par référence à la liste des domaines d'intervention figurant à l'annexe I.

Amendement 27

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission fournit des orientations techniques sur la méthode visée au paragraphe 2 aux fins de la détermination des catégories et des notes correspondantes en matière d'égalité de genre, dans le but d'assurer la cohérence entre l'ensemble des programmes.	3. ***Le 1er janvier 2027,*** la Commission***, avec le soutien de l'EIGE,*** fournit des orientations techniques ***conformes aux normes de l'OCDE*** sur la méthode visée au paragraphe 2 aux fins de la détermination des catégories et des notes correspondantes en matière d'égalité de genre, ***et de la définition des critères minimaux, y compris des objectifs en matière d'égalité de genre et une analyse ex ante de la dimension de genre liée à l'attribution de chaque note en matière d'égalité de genre. Ces orientations s'accompagnent également d'un cadre de résultats solide en matière d'égalité de genre afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des résultats dans ce domaine,*** dans le but d'assurer la cohérence entre l'ensemble des programmes ***sur la base de la feuille de route pour les droits des femmes, développée davantage dans le cadre de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030. Avant le 1er janvier 2027, la Commission présente une fiche explicative décrivant les principales caractéristiques de la méthode. Il convient d'associer les États membres à l'élaboration des orientations techniques afin de garantir leur mise en œuvre effective. L'EIGE soutient la Commission dans la mise en œuvre de l'intégration de la dimension de genre dans le CFP, en apportant un appui méthodologique et en renforçant les capacités des institutions de l'Union et des États membres, ainsi qu'en promouvant le partage et l'adoption des meilleures pratiques. La Commission veille à ce que l'EIGE dispose d'un financement adéquat pour remplir pleinement son rôle. Il convient de garantir qu'aucun financement ne soit alloué à des bénéficiaires et à des organisations dont les objectifs, les actions ou les programmes portent atteinte à l'égalité de***

genre, aux valeurs de l'Union européenne et aux droits découlant des articles 2 et 3 du traité UE, et qui visent à inverser les progrès en matière de droits des femmes ou à altérer les droits fondamentaux énoncés aux articles 8 et 23 de la charte.

En vertu de la proposition de règlement sur la performance pour le cadre financier pluriannuel 2028-2034, l'égalité de genre demeure pleinement intégrée en tant que principe horizontal dans tous les programmes budgétaires de l'Union, l'objectif étant d'augmenter d'au moins cinq points de pourcentage le résultat de performance en matière d'égalité de genre par rapport au résultat moyen des données annuelles publiées au cours du précédent cadre 2021-2027, tout en maintenant une trajectoire annuelle continue à la hausse tout au long des périodes de programmation.

Les activités relevant de la catégorie «note de 2 en matière d'égalité de genre » visée au paragraphe 2, point a), représentent au moins 5 % des dépenses globales de l'ensemble du cadre financier pluriannuel 2028-2034.

Amendement 28

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	3 bis. En outre, il convient de veiller à ce qu'aucune des activités financées n'ait une incidence négative sur l'égalité de genre conformément à l'article 33, paragraphe 2, point d), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, en établissant un document d'orientations simples et uniques.

Amendement 29

Proposition de règlement
Article 7 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
4. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués en vertu de l'article 20 pour ***modifier*** l'annexe IV.	4. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués en vertu de l'article 20 pour ***ajouter des programmes et des activités à*** l'annexe IV.

Amendement 30

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) une liste unique de domaines d'intervention;	a) une liste unique de domaines d'intervention***, dont l'égalité de genre***;

Amendement 31

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. Les activités financées par le budget se voient attribuer le domaine d'intervention qui représente le mieux l'essence de l'activité financée. L'éligibilité d'une activité au titre du budget est fondée uniquement sur la réglementation sectorielle et n'est pas limitée par la définition des domaines d'intervention, qui ne sont établis qu'aux fins du suivi des dépenses et de la performance du budget.	2. Les activités financées par le budget se voient attribuer le domaine d'intervention qui représente le mieux l'essence de l'activité financée***, dont l'égalité de genre***. L'éligibilité d'une activité au titre du budget est fondée uniquement sur la réglementation sectorielle et n'est pas limitée par la définition des domaines d'intervention, qui ne sont établis qu'aux fins du suivi des dépenses et de la performance du budget.

Amendement 32

Proposition de règlement
Article 8 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. La Commission est susceptible de préciser davantage la définition des indicateurs de performance visés au paragraphe 1, premier alinéa, point c).	3. La Commission est susceptible de préciser davantage la définition des indicateurs de performance visés au paragraphe 1, premier alinéa, point c)***, y compris, le cas échéant, des indicateurs relatifs à la participation et à l'égalité d'accès aux différentes possibilités pour les femmes et les filles, en particulier les femmes et les filles en situation de handicap et celles vivant dans des régions rurales, reculées et frontalières***.

Amendement 33

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission contrôle la mise en œuvre des programmes et activités financés par le budget, pour tous les modes d'exécution budgétaire, afin d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs conformément aux indicateurs de performance visés à l'article 8, paragraphe 1, premier alinéa, point c). Les données sont collectées de manière efficiente, efficace et en temps utile. À cette fin, des obligations de déclaration proportionnées sont imposées aux destinataires de financements de l'Union. Les données sont collectées régulièrement et conservées sous forme électronique.	1. La Commission contrôle la mise en œuvre des programmes et activités financés par le budget, pour tous les modes d'exécution budgétaire, afin d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre leurs objectifs conformément aux indicateurs de performance visés à l'article 8, paragraphe 1, premier alinéa, point c)***, ainsi que les progrès réalisés en matière de promotion de l'égalité de genre, conformément au cadre de la stratégie de l'UE en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 et à la feuille de route pour les droits des femmes, y compris la déclaration de principes pour une société égalitaire du point de vue du genre***. Les données sont collectées de manière efficiente, efficace et en temps utile ***et, dans la mesure du possible, en réutilisant les données administratives, statistiques et de suivi existantes***. À cette fin, des obligations de déclaration proportionnées sont imposées aux destinataires de financements de l'Union. Les données sont collectées régulièrement et conservées sous forme électronique ***et sont ventilées par sexe afin***

de disposer de statistiques sexospécifiques.

Amendement 34

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 bis. La collecte de données permet non seulement d'identifier les bénéficiaires du financement, mais aussi de mesurer l'incidence des programmes sur la promotion de l'égalité de genre, en renforçant le suivi et la communication de données comparables ventilées par sexe.

Amendement 35

Proposition de règlement
Article 9 – paragraphe 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	1 ter. La Commission rend régulièrement compte de la part des dépenses contribuant à l'égalité de genre (notes de 2 et de 1 en matière d'égalité de genre). À cet égard, la Commission est soutenue par l'EIGE.

Amendement 36

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. La Commission effectue des évaluations conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2059 afin d'examiner l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union pour chaque programme ou activité. En ce qui concerne la politique agricole commune, ces	1. La Commission effectue des évaluations conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2024/2059 afin d'examiner l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union pour chaque programme ou activité. ***Ces évaluations mettent l'accent sur la mise en œuvre des***

évaluations portent également sur les mesures mises en œuvre conformément au règlement (UE) nº 1308/2013[12].

principes horizontaux, en particulier sur la promotion et le soutien de l'égalité de genre et sur la nécessité de veiller à ce qu'aucune des activités financées n'ait une incidence négative sur l'égalité de genre. En ce qui concerne la politique agricole commune, ces évaluations portent également sur les mesures mises en œuvre conformément au règlement (UE) nº 1308/2013[12].

[12] Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

[12] Règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles (JO L 347 du 20.12.2013, p. 671).

Amendement 37

Proposition de règlement
Article 10 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
2. La Commission publie un rapport de mise en œuvre pour chaque programme ou activité au plus tard ***quatre ans*** après le début de sa mise en œuvre.	2. La Commission publie un rapport de mise en œuvre pour chaque programme ou activité au plus tard ***un an*** après le début de sa mise en œuvre.

Amendement 38

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsque le budget de l'Union est exécuté en gestion partagée, les États membres réalisent des évaluations portant sur des critères tels que l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence, dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des mesures et de déterminer les goulets d'étranglement et les moyens d'accélérer	1. Lorsque le budget de l'Union est exécuté en gestion partagée, les États membres réalisent des évaluations portant sur des critères tels que l'efficacité, l'efficience, la pertinence et la cohérence, dans le but d'améliorer la qualité de la conception et de la mise en œuvre des mesures et de déterminer les goulets d'étranglement et les moyens d'accélérer

leur mise en œuvre. Les évaluations ***peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que*** le caractère inclusif, la visibilité et la valeur ajoutée européenne.	leur mise en œuvre. Les évaluations ***mettent l'accent sur la mise en œuvre des principes horizontaux, en particulier sur la promotion et le soutien de l'égalité de genre,*** le caractère inclusif, la visibilité et la valeur ajoutée européenne.

Amendement 39

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les États membres réalisent au moins une évaluation intermédiaire couvrant l'ensemble de leurs plans au plus tard ***trois ans*** après le début de leur mise en œuvre.	3. Les États membres réalisent au moins une évaluation intermédiaire couvrant l'ensemble de leurs plans au plus tard ***un an*** après le début de leur mise en œuvre.

Amendement 40

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
5. Les États membres confient les évaluations à des experts fonctionnellement indépendants.	5. Les États membres confient les évaluations à des experts fonctionnellement indépendants***, dont des experts spécialisés dans l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire et l'intégration de la dimension de genre***.

Amendement 41

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6. Les États membres veillent à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données	6. Les États membres veillent à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations***, dont la***

nécessaires aux évaluations.	***ventilation par sexe et les statistiques sexospécifiques, en utilisant, dans la mesure du possible, les sources administratives et statistiques existantes et en évitant les demandes redondantes***.

Amendement 42

Proposition de règlement
Article 11 – paragraphe 6 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	6 bis. Pour chaque intervention, les États membres démontrent et justifient en conséquence à quels principes horizontaux cette intervention contribue (climat/biodiversité, social ou genre) et le budget spécifique qui leur est alloué.

Amendement 43

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 1 – point g bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	g bis) garantir un accès inclusif et convivial aux informations pour les personnes en situation de handicap, en particulier les femmes et les filles.

Amendement 44

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) expliquant de quelle manière les activités prévues dans les plans devraient contribuer à l'égalité de genre;	a) expliquant de quelle manière les activités prévues dans les plans devraient contribuer à l'égalité de genre ***ou, lorsqu'aucune contribution de ce type n'est attendue, les raisons pour lesquelles l'activité est considérée comme neutre du point de vue du genre ou n'est pas***

	susceptible d'avoir un effet mesurable sur l'égalité entre les femmes et les hommes;

Amendement 45

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
b) attribuant à chaque activité la note appropriée en matière d'égalité de genre parmi celles indiquées à l'article 7, paragraphe 2, et en fournissant une justification adéquate.	b) attribuant à chaque activité la note appropriée en matière d'égalité de genre parmi celles indiquées à l'article 7, paragraphe 2, et en fournissant une justification adéquate ***sur la base de critères spécifiques associant la note à des objectifs explicites et précis en matière d'égalité de genre et à l'analyse d'impact sur l'égalité de genre***.

Amendement 46

Proposition de règlement
Article 13 – paragraphe 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
En outre, l'égalité de genre fait partie des critères utilisés pour évaluer les propositions, ***lorsque cela est possible*** et ***approprié***.	En outre, l'égalité de genre ***est déjà reconnue comme un principe horizontal dans le cadre du présent règlement, et*** fait partie des critères utilisés pour évaluer les propositions, ***soulignant ainsi la nécessité de sa mise en œuvre effective*** et ***proportionnée dans le cadre global d'une bonne gestion financière.*** ***Le 1er janvier 2027 au plus tard, la Commission fournit des orientations techniques fondées sur des normes internationales relatives à la manière de procéder à l'évaluation du respect du principe d'égalité de genre visée au paragraphe 3 ter, dans le but d'assurer la cohérence entre tous les programmes et de renforcer la méthode de suivi***.

Amendement 47

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – alinéa 1 – point a

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
a) un indicateur de réalisation définissant le jalon ou la cible final(e) de cette mesure, sélectionné dans l'annexe I et correspondant soit au domaine d'intervention attribué, soit, le cas échéant, à un domaine d'intervention différent***, ou, dans des cas dûment justifiés et en accord avec la Commission, un indicateur de réalisation ne figurant pas à l'annexe I***;	a) un indicateur de réalisation définissant le jalon ou la cible final(e) de cette mesure, sélectionné dans l'annexe I et correspondant soit au domaine d'intervention attribué, soit, le cas échéant, à un domaine d'intervention différent;

Amendement 48

Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Lorsque l'État membre a proposé un indicateur de réalisation qui ne figure pas à l'annexe I pour définir le jalon ou la cible final(e) de cette mesure, et lorsque l'annexe I ne contient aucun indicateur de résultat correspondant au domaine d'intervention de la mesure, l'État membre attribue un indicateur de résultat choisi parmi ceux correspondant à d'autres domaines d'intervention énumérés à l'annexe I ou attribue exceptionnellement un indicateur de résultat qui ne figure pas à l'annexe I, en accord avec la Commission.	***supprimé***

Amendement 49

Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1. Lorsqu'elle exécute le budget	1. Lorsqu'elle exécute le budget

conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, la Commission veille au respect des exigences énoncées à l'article 33, paragraphe 2, points d), e) et f), de ce règlement. En particulier, l'égalité de genre fait partie des critères utilisés pour évaluer les propositions, ***lorsque cela est possible et approprié***.	conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, la Commission veille au respect des exigences énoncées à l'article 33, paragraphe 2, points d), e) et f), de ce règlement. En particulier, l'égalité de genre fait partie des critères utilisés pour évaluer les propositions, ***afin de garantir que les activités financées par le budget de l'Union sont conformes aux valeurs de l'Union et n'ont pas une incidence négative sur l'égalité de genre***.

Amendement 50

Proposition de règlement
Article 16 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
3. Les obligations de déclaration imposées aux destinataires de fonds de l'Union sont proportionnées et visent à garantir que les données requises pour contrôler l'exécution et ses résultats sont collectées de manière efficiente, efficace et en temps utile.	3. Les obligations de déclaration imposées aux destinataires de fonds de l'Union sont proportionnées***, liées aux objectifs de l'appel à propositions,*** et visent à garantir que les données requises pour contrôler l'exécution et ses résultats***, ventilées en fonction de statistiques sexospécifiques et de statistiques en matière de genre,*** sont collectées de manière efficiente, efficace et en temps utile.

Amendement 51

Proposition de règlement
Annexe I– ligne 62 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***
Agriculture et pêche	***Droits fonciers***	***62 bis***	***Politique et cadre réglementaire en matière d'agriculture, de pêche et d'alimentation humaine et animale***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre de modifications législatives ou de nouvelles lois adoptées dans le pays partenaire pour garantir l'égalité d'accès à la propriété, y compris les droits fonciers et successoraux des femmes et des filles***	• ***Proportion de pays dans lesquels le cadre juridique garantit l'égalité des droits des femmes à la terre et à la propriété***

Amendement 52

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 65

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Activités de soutien aux entreprises	Développement des entreprises	65	Développement des entreprises sous la forme de services d'appui aux entreprises (à l'inclusion des services de gestion, de commercialisation et de conception, et à l'exclusion des infrastructures, de la numérisation et des investissements technologiques)	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien – par catégorie d'entreprises (micro, petites et moyennes, grandes)	• Nombre d'emplois maintenus ou créés dans les entreprises bénéficiant d'un soutien – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Activités de soutien aux entreprises	Développement des entreprises	65	Développement des entreprises sous la forme de services d'appui aux entreprises (à l'inclusion des services de gestion, de commercialisation et de conception, et à l'exclusion des infrastructures, de la numérisation et des investissements technologiques)	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien – par catégorie d'entreprises (micro, petites et moyennes, grandes)	•Nombre d'emplois maintenus ou créés dans les entreprises bénéficiant d'un soutien – par genre***, poste et secteur***

Amendement 53

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 65 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Activités de soutien aux entreprises	*Développement des entreprises*	*65 bis*	*Promotion des entrepreneuses**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*100 %*	• *Nombre d'entreprises promues par des femmes et bénéficiant d'un soutien – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre d'actions financées en faveur des entrepreneuses* • *Nombre de femmes bénéficiant d'un soutien*	• *Nombre et part d'entrepreneuses*

Amendement 54

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 65 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Activités de soutien aux entreprises	*Développement des entreprises*	*65 ter*	*Promotion de l'égalité de genre dans les postes d'encadrement et de prise de décisions à tous les niveaux d'encadrement et dans tous les secteurs privés**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*40 %*	• *Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour promouvoir l'égalité de genre dans les postes d'encadrement – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre d'actions financées en matière d'égalité de genre dans les postes d'encadrement et visant à promouvoir la participation des femmes aux postes d'encadrement supérieur et aux conseils d'administration*	• *Part de femmes et d'hommes dans les postes d'encadrement par niveau d'encadrement dans les entreprises bénéficiant d'un soutien* • *Nombre d'entreprises dirigées par des femmes – par catégorie d'entreprises (micro, petites et moyennes, grandes)*

Amendement 55

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 65 quater (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Activités de soutien aux entreprises	*Développement des entreprises*	*65 quater*	*Élimination des violences fondées sur le genre et du harcèlement sexuel dans le monde du travail des entreprises**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*40 %*	• *Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour améliorer les mécanismes et les procédures visant à éliminer les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel dans les entreprises – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre d'actions financées pour éliminer les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel dans les entreprises*	• *Part d'entreprises dotées de mécanismes et de structures de soutien adéquats pour signaler et combattre les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre et part de signalements de violences fondées sur le genre et de harcèlement sexuel dans les entreprises bénéficiant d'un soutien*

Amendement 56

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 65 quinquies (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***
Activités de soutien aux entreprises	***Développement des entreprises***	***65 quinquies***	***Promotion de l'investissement dans les entreprises qui garantissent des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité et à proximité du lieu de travail pour tous les enfants d'employés****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour mettre en place des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité pour tous les enfants d'employés et pour les améliorer – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)*** • ***Nombre d'actions financées pour promouvoir les investissements dans des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité pour tous les enfants d'employés***	• ***Nombre de places dans des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité créées sur le lieu de travail*** • ***Part des enfants d'employés qui fréquentent des services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants de qualité sur le lieu de travail***

Amendement 57

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 90

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Culture, tourisme et médias	Médias	90	Amélioration de la détection et de la lutte contre la désinformation et renforcement de l'éducation aux médias	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre d'initiatives de vérification des faits • Nombre de cas de désinformation officiellement signalés et évalués • Nombre d'actions dans le domaine de l'éducation au numérique et aux médias bénéficiant d'un soutien	• Nombre de personnes concernées par les contre-mesures contre la désinformation et les mesures d'éducation aux médias – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Culture, tourisme et médias	Médias	90	Amélioration de la détection et de la lutte contre la désinformation et renforcement de l'éducation aux médias	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre d'initiatives de vérification des faits; • Nombre de cas de désinformation officiellement signalés et évalués • Nombre d'actions dans le domaine de l'éducation au numérique et aux médias bénéficiant d'un soutien • ***Nombre d'actions visant à lutter de manière spécifique contre la désinformation liée au genre***	• Nombre de personnes concernées par les contre-mesures contre la désinformation et les mesures d'éducation aux médias – par genre

Amendement 58

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 90 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Culture, tourisme et médias	***Médias***	***90 bis***	***Prévention du stéréotype de genre et du sexisme dans les médias et la publicité et lutte contre ces phénomènes****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre d'actions financées pour prévenir le stéréotype de genre et le sexisme dans les médias et la publicité et pour lutter contre ces phénomènes***	• ***Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à prévenir le stéréotype de genre et le sexisme dans les médias et la publicité, à sensibiliser à ces phénomènes et à lutter contre ceux-ci – par genre*** • ***Part de signalement de cas de stéréotype de genre et de sexisme dans les médias et la publicité***

Amendement 59

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 91 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***
Culture, tourisme et médias	***Médias***	***91 bis***	***Promotion de l'égalité de genre et de la diversité dans la culture, le tourisme et les médias****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir l'égalité de genre dans la culture, le tourisme et les médias*** • ***Nombre de formations organisées pour les travailleurs du secteur afin de promouvoir l'égalité de genre et accessibles aux personnes issues de milieux marginalisés***	• ***Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à promouvoir l'égalité de genre dans la culture, le tourisme et les médias – par genre*** • ***Nombre d'œuvres produites qui améliorent la représentation des femmes et des groupes marginalisés dans les médias – par handicap, milieu ethnique, communauté LGBTIQ+*** • ***Nombre de travailleurs engagés dans une formation portant sur les dispositions en matière d'accessibilité et d'inclusion dans les secteurs des médias et du divertissement***

Amendement 60

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 92 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Culture, tourisme et médias	***Genre***	***92 ter***	***Promotion d'une représentation équilibrée du point de vue du genre dans les postes à responsabilité et dans les postes décisionnels et de la participation pleine et entière, significative et sur un pied d'égalité des femmes dans la culture, le tourisme et les médias****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir une représentation équilibrée du point de vue du genre dans les postes à responsabilité et dans les postes décisionnels*** • ***Nombre de femmes occupant des postes d'encadrement, des postes dans des conseils d'administration et des postes de direction*** • ***Nombre de femmes faisant partie d'organisations professionnelles, de syndicats et d'associations liés à la culture, au tourisme et aux médias***	• ***Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à promouvoir une représentation équilibrée du point de vue du genre dans les postes à responsabilité et les postes décisionnels – par genre*** • ***Rapport femmes/hommes dans les postes d'encadrement, les postes dans des conseils d'administration et les postes de direction*** • ***Rapport femmes/hommes dans les organisations professionnelles, les syndicats et les associations liés à la culture, au tourisme et aux médias***

Amendement 61

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 110 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Technologies et infrastructures numériques	*Réformes*	*110 bis*	*Politique et cadre réglementaire en matière de numérique visant à faire de l'environnement numérique, notamment les plateformes en ligne, un lieu sûr pour les femmes et les filles**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*40 %*	• *Nombre d'actions financées pour faire de l'environnement numérique un lieu sûr pour les femmes et les filles* • *Nombre d'outils numériques tenant compte de l'égalité de genre, des préjugés et des stéréotypes de genre*	• *Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à faire de l'environnement numérique un lieu sûr pour les femmes et les filles – par genre* • *Nombre et part de personnes concernées par les outils numériques tenant compte de l'égalité de genre, des préjugés et des stéréotypes de genre*

Amendement 62

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 110 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Technologies et infrastructures numériques	*Genre*	*110 ter*	*Promotion des femmes dans les STIM, sur le marché numérique et sur le marché du travail**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*100 %*	• *Nombre d'actions financées pour promouvoir les femmes dans les STIM, sur le marché numérique et sur le marché du travail*	• *Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à promouvoir les femmes dans les STIM, sur le marché numérique et sur le marché du travail – par genre*

Amendement 63

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 111

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	111	Éducation et accueil des jeunes enfants (hormis les infrastructures)*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et de programmes mis en œuvre • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	111	Éducation et accueil ***abordables, accessibles et de qualité*** des jeunes enfants ***pour tous les enfants*** (hormis les infrastructures)*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés ***dans une perspective sensible au genre*** et de programmes mis en œuvre ***équilibrés du point de vue du genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés ***en respectant un équilibre selon le genre*** • ***Nombre de formations pour lesquelles une participation équilibrée des femmes et des hommes a été atteinte*** • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement 64

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 112

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	112	Enseignement primaire (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et de programmes mis en œuvre • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	112	Enseignement primaire (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés ***(y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)***, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés ***dans une perspective sensible au genre (y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)*** et de programmes mis en œuvre ***équilibrés du point de vue du genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés ***en respectant un équilibre selon le genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement 65

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 113

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	113	Enseignement secondaire (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et de programmes mis en œuvre • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Éducation	113	Enseignement secondaire (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés ***(y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)***, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés ***dans une perspective sensible au genre (y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)*** et de programmes mis en œuvre ***équilibrés du point de vue du genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés ***en respectant un équilibre selon le genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement 66

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 114

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	114	Enseignement supérieur (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et de programmes mis en œuvre • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	114	Enseignement supérieur (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés ***(y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)***, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis • Nombre d'organisations participant à des projets de coopération • Nombre de places créées ou maintenues dans les structures de garde d'enfants	• Nombre d'enfants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés ***dans une perspective sensible au genre (y compris une éducation sexuelle complète adaptée à l'âge)*** et de programmes mis en œuvre ***équilibrés du point de vue du genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés ***en respectant un équilibre selon le genre*** • Nombre d'enfants bénéficiant des équipements achetés

Amendement 67

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 115

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	115	Formation professionnelle initiale (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre et par secteur de compétences (y compris les STIM) • Nombre d'apprentissages ou de formations par le travail bénéficiant d'un soutien; • Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis	• Nombre d'étudiants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et mis en œuvre • Nombre d'étudiants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés • Nombre d'étudiants bénéficiant des équipements achetés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	115	Formation professionnelle initiale (à l'exclusion des infrastructures)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre et par secteur de compétences (y compris les STIM ***et les secteurs de l'éducation, de la santé et des soins à la personne***) • Nombre d'apprentissages ou de formations par le travail bénéficiant d'un soutien • Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge • Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre • Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis	• Nombre d'étudiants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés ***dans une perspective sensible au genre*** et de programmes mis en œuvre ***équilibrés du point de vue du genre*** • Nombre d'étudiants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés ***en respectant un équilibre selon le genre*** • Nombre d'étudiants bénéficiant des équipements achetés

Amendement 68

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 115 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Éducation et compétences	***Éducation***	***115 b is***	***Promotion de l'égalité de genre dans les professions traditionnellement «masculines» et «féminines» dans le secteur des soins****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre de participants – par genre et par secteur de compétences (y compris les STIM)*** • ***Nombre d'apprentissages ou de formations par le travail bénéficiant d'un soutien*** • ***Nombre d'enseignants formés – par genre et par tranche d'âge*** • ***Nombre de programmes d'enseignement élaborés, de programmes d'études ou de cours mis en œuvre*** • ***Nombre d'équipements pédagogiques et de moyens numériques fournis***	• ***Nombre d'étudiants bénéficiant de programmes d'enseignement élaborés et mis en œuvre*** • ***Nombre d'étudiants bénéficiant d'un enseignement dispensé par des enseignants formés*** • ***Nombre d'étudiants bénéficiant des équipements achetés***

Amendement 69

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 118

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	118	Éducation des réfugiés dans les pays tiers	0 %	0 %	0 %	***0 %***	• Nombre d'enfants bénéficiaires – par niveau d'enseignement: préprimaire, primaire, premier cycle de l'enseignement secondaire et second cycle de l'enseignement secondaire	• Pourcentage (au niveau national) de réfugiés inscrits à l'école – par niveau d'enseignement: préprimaire, primaire, premier cycle de l'enseignement secondaire et second cycle de l'enseignement secondaire

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Éducation	118	Éducation des réfugiés dans les pays tiers	0 %	0 %	0 %	***40 %***	• Nombre d'enfants bénéficiaires – par niveau d'enseignement: préprimaire, primaire, premier cycle de l'enseignement secondaire et second cycle de l'enseignement secondaire	• Pourcentage (au niveau national) de réfugiés inscrits à l'école – par niveau d'enseignement: préprimaire, primaire, premier cycle de l'enseignement secondaire et second cycle de l'enseignement secondaire ***et par genre***

Amendement 70

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 119

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	119	***Formation des enseignants*** – niveau d'enseignement non spécifié	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants aux formations – par genre	• Nombre d'étudiants bénéficiaires – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Éducation	119	***Formation des enseignants et autres acteurs de l'éducation*** – niveau d'enseignement non spécifié	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants aux formations – par genre	• Nombre d'étudiants bénéficiaires – par genre

Amendement 71

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 123

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Réformes	123	Réformes du secteur de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	123	Réformes du secteur de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers;	• ***Nombre de réformes et de mesures promouvant une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation*** • ***Nombre de nouveaux programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation*** • ***Nombre/Pourcentage de nouveaux étudiants dans les professions traditionnellement «masculines» et «féminines» dans l'enseignement et la formation professionnels (équilibre hommes-femmes)***

Amendement 72

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 124

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	124	Réformes dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	124	Réformes dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et des sports	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	• ***Nombre de réformes et de mesures promouvant une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation*** • ***Nombre de nouveaux programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation*** • ***Nombre/Pourcentage de nouveaux étudiants dans les professions traditionnellement «masculines» et «féminines» dans l'enseignement et la formation professionnels (équilibre hommes-femmes)***

Amendement 73

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 125

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	125	Réformes portant sur les domaines des compétences et de l'éducation et la formation des adultes	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	125	Réformes portant sur les domaines des compétences et de l'éducation et la formation des adultes	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	• ***Nombre de réformes et de mesures promouvant une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation*** • ***Nombre de nouveaux programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation*** • ***Nombre/Pourcentage de nouveaux étudiants dans les professions traditionnellement «masculines» et «féminines» dans l'enseignement et la formation professionnels (équilibre hommes-femmes)***

Amendement 74

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 126

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	126	Politique et cadre réglementaire en matière d'enseignement et de formation professionnels initiaux	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Réformes	126	Politique et cadre réglementaire en matière d'enseignement et de formation professionnels initiaux	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	• ***Nombre de réformes et de mesures promouvant une perspective équilibrée du point de vue du genre dans l'éducation*** • ***Nombre de nouveaux programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation*** • ***Nombre/Pourcentage de nouveaux étudiants dans les professions traditionnellement «masculines» et «féminines» dans l'enseignement et la formation professionnels (équilibre hommes-femmes)***

Amendement 75

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 126 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Éducation et compétences	***Réformes***	***126 b is***	***Réformes du secteur des soins de longue durée de qualité, abordables et accessibles****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur*** • ***Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés*** • ***Nombre de consultations de parties prenantes finalisées*** • ***Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur*** • ***Nombre de stratégies ou de cadres adoptés*** • ***Nombre de services ou de processus publics élaborés*** • ***Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers*** • ***Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers*** • ***Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers***	

Amendement 76

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 126 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Éducation et compétences	***Réformes***	***126 ter***	***Promotion d'une perspective du point de vue du genre dans l'éducation, notamment programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur*** • ***Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés*** • ***Nombre de consultations de parties prenantes finalisées*** • ***Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur*** • ***Nombre de stratégies ou de cadres adoptés***	• ***Nombre de réformes et de mesures promouvant une perspective du point de vue du genre dans l'éducation*** • ***Nombre de nouveaux programmes d'enseignement, matériels pédagogiques, manuels, formations et lignes directrices à l'intention des enseignants, à tous les niveaux d'éducation***

Amendement 77

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 129

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	129	Compétences numériques élémentaires	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière • Nombre de participants bénéficiant d'un soutien qui ont atteint au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique selon la définition de l'indice de compétences numériques d'Eurostat – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Compétences	129	***Éducation numérique inclusive et*** compétences numériques de base	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière • Nombre de participants bénéficiant d'un soutien qui ont atteint au moins un niveau élémentaire d'intensité numérique selon la définition de l'indice de compétences numériques d'Eurostat – par genre

Amendement 78

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 130

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	130	Compétences vertes	100 %	40 %	40 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Éducation et compétences	Compétences	130	Compétences vertes	100 %	40 %	40 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale • ***Nombre d'actions de soutien à la culture financière chez les femmes***	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement 79

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 131

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	131	Compétences en matière d'éducation financière	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	131	Compétences en matière d'éducation financière	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale • ***Nombre d'actions de soutien à la culture financière chez les femmes***	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement 80

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 132

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	132	Reconversion et perfectionnement professionnels pour les communautés marginalisées telles que les Roms	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	132	Reconversion et perfectionnement professionnels pour les communautés marginalisées telles que les Roms	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale • ***Nombre d'actions de soutien à la culture financière chez les femmes***	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement 81

Proposition de règlement

Annexe I – ligne 133

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	133	Perfectionnement et reconversion des personnes handicapées	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Compétences	133	Perfectionnement et reconversion des personnes handicapées	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • Nombre d'organisations participant à des activités de coopération transnationale • ***Nombre d'actions de soutien à la culture financière chez les femmes***	• Nombre de participants ayant acquis une qualification ou ayant déclaré avoir amélioré leurs compétences – par genre • Nombre d'organisations ayant tiré profit de leur participation à des activités de coopération transfrontière

Amendement 82

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 135

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Sport	135	Promotion du sport et de l'activité physique	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de partenariats de coopération dans le domaine du sport • Nombre de participants – par genre • Nombre de participants à des activités de mobilité sportive – par genre et par tranche d'âge • Surface des installations sportives de plein air en m^2 • Nombre d'initiatives et d'événements sportifs	• Nombre de participants qui estiment avoir tiré profit de leur participation • Nombre de participants qui estiment avoir amélioré leurs compétences clés • Nombre de participants qui estiment que leur sentiment d'appartenance à l'Europe s'est renforcé • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations sportives de plein air nouvelles ou modernisées – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Éducation et compétences	Sport	135	Promotion du sport et de l'activité physique	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de partenariats de coopération dans le domaine du sport • Nombre de participants – par genre • Nombre de participants à des activités de mobilité sportive – par genre et par tranche d'âge • Surface des installations sportives de plein air en m^2 • Nombre d'initiatives et d'événements sportifs	• Nombre de participants qui estiment avoir tiré profit de leur participation***, par genre, tranche d'âge et handicap*** • Nombre de participants qui estiment avoir amélioré leurs compétences clés, ***par genre, tranche d'âge et handicap*** • Nombre de participants qui estiment que leur sentiment d'appartenance à l'Europe s'est renforcé, ***par genre, tranche d'âge et handicap*** • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations sportives de plein air nouvelles ou modernisées – par genre***, tranche d'âge et handicap***

Amendement 83

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 146

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Efficacité de l'administration publique	Réformes	146	Politique et cadre réglementaire en matière d'administration publique	0 %	0 %	0 %	***0 %***	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Efficacité de l'administration publique	Réformes	146	Politique et cadre réglementaire en matière d'administration publique*	0 %	0 %	0 %	***40 %***	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	• ***Nombre de réformes ou de procédures lancées en vue de renforcer l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire aux différents niveaux de l'administration publique*** • ***Nombre de demandes de soutien en faveur d'infrastructures institutionnelles spécialisées dans l'égalité de genre et l'intégration de la dimension de genre, et en faveur d'organismes de promotion de l'égalité indépendants*** • ***Pourcentage de femmes/d'hommes (promotion de l'égalité de genre) dans les postes d'encadrement et de prise de décisions à tous les niveaux d'encadrement et dans l'ensemble du secteur public***

Amendement 84

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 217

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Énergie	Efficacité énergétique	217	Autres infrastructures sociales (y compris les établissements préscolaires et les structures d'accueil) – rénovation en profondeur*, y compris les mesures de résilience au changement climatique	100 %	100 %	40 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre de places améliorées – par type de structure (établissements préscolaires, structures d'accueil, autres)	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations modernisées – par types de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres – par genre • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Efficacité énergétique	217	Autres infrastructures sociales (y compris les établissements préscolaires et les structures d'accueil) – rénovation en profondeur, y compris les mesures de résilience au changement climatique	100 %	100 %	40 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre de places améliorées – par type de structure (établissements préscolaires, structures d'accueil, autres)	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations modernisées – par type de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres – par genre • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement 85

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 218

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Efficacité énergétique	218	Autres infrastructures sociales (y compris les centres préscolaires et d'accueil) – rénovation moyenne*, y compris les mesures de résilience au changement climatique	100 %	40 %	40 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre de places améliorées – par types de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations nouvelles ou modernisées – par types de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Efficacité énergétique	218	Autres infrastructures sociales (y compris les centres préscolaires et d'accueil) – rénovation moyenne, y compris les mesures de résilience au changement climatique	100 %	40 %	40 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre d'installations améliorées – par type de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations nouvelles ou modernisées – par type de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement 86

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 219

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Efficacité énergétique	219	Autres infrastructures sociales (y compris les établissements préscolaires et les structures d'accueil) – rénovation légère*	40 %	0 %	0 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre de places améliorées – par types de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations modernisées – par types de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres – par genre • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Énergie	Efficacité énergétique	219	Autres infrastructures sociales (y compris les établissements préscolaires et les structures d'accueil) – rénovation légère	40 %	0 %	0 %	40 %	• Surface rénovée en m^2 et nombre d'installations améliorées – par type de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres	• Émissions annuelles de GES évitées en tonnes équivalent CO_2 • Économies d'énergie en MWh • Énergie primaire moyenne utilisée en kWh/m^2 (avant-après) • Nombre d'utilisateurs annuels d'installations modernisées – par type de structure: établissements préscolaires, structures d'accueil, autres – par genre • Valeur des actifs et/ou population bénéficiant de mesures de résilience au changement climatique

Amendement 87

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 251 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Énergie	*Financement de l'énergie*	*251 bis*	*Lutte contre la précarité énergétique des femmes**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*40 %*	• *Nombre d'actions ou de projets financés pour lutter contre la précarité énergétique des femmes*	• *Nombre de personnes concernées par les actions visant à lutter contre la précarité énergétique des femmes – par genre*

Amendement 88

Proposition de règlement
Annexe I– ligne 278 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*

Environnement et climat	***Adaptation au changement climatique***	***278 b is***	***Égalité de genre dans l'action pour le climat****	***0 %***	***0 %***	***40 %***	***40 %***	• ***Nombre de femmes et d'hommes, défenseurs des droits environnementaux, aux niveaux local, national et régional, par genre et par tranche d'âge*** • ***Nombre de politiques proposées en matière de changement climatique et d'environnement qui intègrent des objectifs en matière d'égalité de genre, conformément au plan d'action sur l'égalité des sexes de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques***	• ***Proportion de femmes traitant de l'action climatique dans les commissions parlementaires nationales*** • ***Nombre de politiques en matière de changement climatique et d'environnement fondées sur une analyse de la dimension de genre***

Amendement 89

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 319 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Assistance macroéconomique et commerce	***Soutien macroéconomique***	***319 bis***	***Promotion des droits des femmes et de l'émancipation économique des femmes****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir les droits des femmes et l'émancipation économique des femmes dans ce domaine*** • ***Nombre de partenariats ou d'initiatives internationaux mis en place axés sur les droits des femmes et sur l'émancipation économique des femmes*** • ***Nombre d'entreprises ou d'organisations dirigées par des femmes et soutenues par des programmes liés au commerce, au développement ou aux investissements***	• ***Part des femmes qui participent au commerce et aux chaînes de valeur internationaux*** • ***Nombre de femmes qui ont accès à des ressources économiques (par exemple, finance, marchés, terres, technologie) par des politiques et des programmes bénéficiant d'un soutien*** • ***Droits économiques des femmes pris en compte dans les cadres stratégiques nationaux ou internationaux*** • ***Part des politiques relatives à l'assistance macroéconomique et au commerce qui intègrent des questions de genre***

Amendement 90

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 325

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Migration et frontières	Migration – UE	325	Renforcement et développement de tous les aspects du régime d'asile européen commun, à l'inclusion de sa dimension extérieure (à l'exclusion des infrastructures d'hébergement)	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de conseillers juridiques formés et recrutés • Nombre de représentants pour les mineurs non accompagnés • Nombre de participants bénéficiant d'un soutien – par type d'assistance (conseil juridique, assistance juridique, autres), par statut de vulnérabilité (vulnérable/autres) et par genre • Nombre de systèmes d'information à grande échelle bénéficiant d'un soutien – par type de soutien (pour le développement, la maintenance ou la mise à niveau) • Nombre de chargés de dossiers recrutés • Nombre d'agents formés – par genre	• Nombre de personnes hébergées dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile financés par l'Union – ventilé selon les caractéristiques suivantes: mineurs non accompagnés, familles, total, et par genre • Nombre de demandeurs par conseiller juridique, • Proportion de mineurs non accompagnés par représentant • Nombre de femmes migrantes ayant bénéficié de services d'aide en lien avec des violences fondées sur le genre, avec l'exploitation sexuelle ou avec des violations des droits du travail • Proportion de participants qui ont déclaré, trois mois après la formation, utiliser les compétences et aptitudes acquises pendant celle-ci

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Migration et frontières	Migration – UE	325	Renforcement et développement de tous les aspects du régime d'asile européen commun, à l'inclusion de sa dimension extérieure (à l'exclusion des infrastructures d'hébergement)	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de conseillers juridiques formés et recrutés • Nombre de représentants pour les mineurs non accompagnés • Nombre de participants bénéficiant d'un soutien – par type d'assistance (conseil juridique, assistance juridique, autres), par statut de vulnérabilité (vulnérable/autres) et ***par* tranche d'*âge et*** par genre • Nombre de systèmes d'information à grande échelle bénéficiant d'un soutien – par type de soutien (pour le développement, la maintenance ou la mise à niveau) • Nombre de chargés de dossiers recrutés • Nombre d'agents formés – par genre	• Nombre de personnes hébergées dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile financés par l'Union – ventilé selon les caractéristiques suivantes: mineurs non accompagnés, familles ***avec enfants mineurs,*** total – et par ***tranche d'âge et par*** genre • Nombre de demandeurs par conseiller juridique • Proportion de mineurs non accompagnés par représentant • Nombre de femmes migrantes ayant bénéficié de services d'aide en lien avec des violences fondées sur le genre, avec l'exploitation sexuelle ou avec des violations des droits du travail • ***Nombre d'enfants ayant bénéficié de services d'aide liés à la santé mentale, à la traite des êtres humains et à l'exploitation*** • Proportion de participants qui ont déclaré, trois mois après la formation, utiliser les compétences et aptitudes acquises pendant celle-ci

Amendement 91

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 331

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Migration et frontières	Migration dans des pays tiers – action extérieure	331	Aide destinée à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés dans les pays tiers	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays issus de communautés d'accueil protégés ou bénéficiant de l'aide de l'Union – par genre • Nombre de femmes migrantes ayant bénéficié de services d'aide en lien avec des violences fondées sur le genre, avec l'exploitation sexuelle ou avec des violations des droits du travail	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Migration et frontières	Migration dans des pays tiers – action extérieure	331	Aide destinée à répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés dans les pays tiers	0 %	0 %	0 %	0 %	•Nombre de migrants, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays issus de communautés d'accueil protégés ou bénéficiant de l'aide de l'Union – par ***tranche d'âge et*** genre • ***Nombre de personnes vulnérables, y compris les femmes et les mineurs, ayant accès à des services de base (y compris des abris) avec le soutien de l'Union dans les pays tiers, ventilé par tranche d'âge et par genre*** • ***Nombre de bénéficiaires ayant accès aux services de protection soutenus par l'Union (y compris les mesures en matière de santé mentale, de protection de l'enfance et de lutte contre la traite des êtres humains) dans les pays tiers, ventilé par tranche d'âge et par genre*** • Nombre de femmes migrantes ayant bénéficié de services d'aide en lien avec des violences fondées sur le genre, avec l'exploitation sexuelle ou avec des violations des droits du travail	

Amendement 92

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 361

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Recherche et innovation	Genre	361	Financement de la recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes et de la recherche intersectionnelle*	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de résultats de recherche évalués par des pairs (publications, congrès, etc.) • Nombre de chercheurs bénéficiant d'un soutien – par genre, stade de carrière et pays d'origine • Part des résultats de recherche (de tout type) disponibles en libre accès • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien, par type d'entreprises (PME, jeunes pousses, entreprises en expansion) • Nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle (dont brevets, marques commerciales, etc.) • Nombre de salariés des entités juridiques bénéficiant d'un soutien financier de l'Union • Co-investissements publics et privés dans des projets financés par l'Union (EUR) • Part des projets comportant des activités qui impliquent la participation des utilisateurs finaux et des citoyens • Nombre de projets intégrant la dimension de genre et contribution de l'Union à ces projets (EUR)	• Citations de résultats de recherche évalués par des pairs • Part des chercheurs qui ont gagné en influence individuelle dans leur domaine – par genre • Citations de résultats de recherche (de tout type) disponibles en libre accès • Nombre de droits de propriété intellectuelle (DPI) octroyés • Nombre de citations de brevets • Nombre de familles de brevets (innovations) • Investissements publics et privés mobilisés après participation, y compris dans les PME et les jeunes pousses (EUR)

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Recherche et innovation	Genre	361	Financement de la recherche sur l'égalité entre les femmes et les hommes***, de la recherche sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes*** et de la recherche intersectionnelle*	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de résultats de recherche évalués par des pairs (publications, congrès, etc.) • Nombre de chercheurs bénéficiant d'un soutien – par genre, stade de carrière et pays d'origine • Part des résultats de recherche (de tout type) disponibles en libre accès • Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien, par type d'entreprises (PME, jeunes pousses, entreprises en expansion) • Nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle (dont brevets, marques commerciales, etc.) • Nombre de salariés des entités juridiques bénéficiant d'un soutien financier de l'Union • Co-investissements publics et privés dans des projets financés par l'Union (EUR) • Part des projets comportant des activités qui impliquent la participation des utilisateurs finaux et des citoyens • Nombre de projets intégrant la dimension de genre et contribution de l'Union à ces projets (EUR) • ***Nombre d'actions et de projets de recherche financés concernant l'égalité entre les femmes et les hommes et la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes*** • ***Part du financement consacrée à la recherche en vue d'actions et de projets relatifs à l'égalité de genre***	Citations de résultats de recherche évalués par des pairs • Part des chercheurs qui ont gagné en influence individuelle dans leur domaine – par genre • Citations de résultats de recherche (de tout type) disponibles en libre accès • Nombre de droits de propriété intellectuelle (DPI) octroyés • Nombre de citations de brevets • Nombre de familles de brevets (innovations) • `Investissements publics et privés mobilisés après participation, y compris dans les PME et les jeunes pousses (EUR)

Amendement 93

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 361 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***
Recherche et innovation	***Genre***	***361 bis***	***Financement de la recherche sur l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre de résultats de recherche évalués par des pairs*** • ***Nombre de chercheurs bénéficiant d'un soutien – par genre, stade de carrière et pays d'origine*** • ***Part des résultats de recherche (de tout type) disponibles en libre accès*** • ***Nombre d'actions et de projets de recherche financés concernant la mise en œuvre de méthodes liées à l'intégration de la dimension de genre et l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire dans la recherche et l'innovation***	

Amendement 94

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 388

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Paix, conflits et aide humanitaire	Conflits, paix et sécurité	388	Missions civiles de consolidation de la paix, de prévention et de résolution des conflits, et mesures de conciliation	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de personnes bénéficiant directement des interventions appuyées par l'Union qui visent spécifiquement à soutenir la consolidation de la paix civile après un conflit et/ou la prévention des conflits – par genre • Nombre d'institutions publiques et d'acteurs non étatiques soutenus par l'Union dans les domaines de la sécurité, de la gestion des frontières, de la lutte contre l'extrémisme violent, de la prévention des conflits, de la protection de la population civile et des droits de l'homme	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Paix, conflits et aide humanitaire	Conflits, paix et sécurité	388	Missions civiles de consolidation de la paix, de prévention et de résolution des conflits, et mesures de conciliation	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de personnes bénéficiant directement des interventions appuyées par l'Union qui visent spécifiquement à soutenir la consolidation de la paix civile après un conflit et/ou la prévention des conflits – par ***tranche d'âge et*** par genre • ***Nombre d'activités soutenues par l'Union visant à renforcer le soutien social institutionnel et les systèmes de sécurité disponibles pour les survivants de violences sexuelles et fondées sur le genre*** • Nombre d'institutions publiques et d'acteurs non étatiques soutenus par l'Union dans les domaines de la sécurité, de la gestion des frontières, de la lutte contre l'extrémisme violent, de la prévention des conflits, de la protection de la population civile et des droits de l'homme • ***Nombre de délégations de l'Union engagées dans des dialogues avec la société civile sur les femmes et la politique de paix et de sécurité dans les pays partenaires*** • ***Nombre de membres du personnel de l'Union déployés formés à la lutte contre la violence liée aux conflits et toutes les autres formes de violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que contre toutes les formes de harcèlement***	

Amendement 95

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 388 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Paix, conflits et aide humanitaire	***Conflits, paix et sécurité***	***388 bis***	***Promotion de la participation et de la représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les postes décisionnels liés à la résolution des conflits et des crises, à la sécurité et au maintien de la paix****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir la participation et la représentation des femmes dans la résolution des conflits, la sécurité et le maintien de la paix*** • ***Nombre de négociatrices, de médiatrices et de témoins signataires féminins dans les négociations de paix et de cessez-le-feu formelles*** • ***Nombre de femmes dans les comités locaux pour la paix, les forums pour la sécurité des communautés et les collectivités locales dans les zones touchées par des conflits*** • ***Nombre de femmes occupant des postes d'encadrement dans les organisations de sécurité régionales et internationales*** • ***Nombre de femmes formées, encadrées ou bénéficiant d'un soutien pour assumer des fonctions de direction et de décision dans ces secteurs*** • ***Nombre d'experts spécialisés dans les questions d'égalité de genre dans le cadre de l'action extérieure de l'Union***	• ***Nombre de politiques, de stratégies ou de plans d'action adoptés pour promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité, à la prévention des conflits, à la gestion des crises, à la sécurité et au maintien de la paix*** • ***Part des femmes assumant des fonctions de direction et de décision dans la prévention des conflits, la gestion des crises, la sécurité et les processus de maintien de la paix*** • ***Part des femmes participant aux négociations de paix formelles, aux efforts de médiation et aux structures de gouvernance en matière de sécurité*** • ***Perception du caractère inclusif et de l'égalité de genre dans les processus décisionnels, par genre et par fonction***

Amendement 96

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 389

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Paix, conflits et aide humanitaire	Conflits, paix et sécurité	389	Participation à des opérations internationales de maintien de la paix	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'opérations de maintien de la paix	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Paix, conflits et aide humanitaire	Conflits, paix et sécurité	389	Participation à des opérations internationales de maintien de la paix	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'opérations de maintien de la paix • ***Nombre de femmes participant ou occupant des postes de direction dans des opérations de maintien de la paix;***	

Amendement 97

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 410 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Résilience, industrie de la défense et espace	***Genre***	***410 bis***	***Promotion de la participation et de la représentation des femmes dans les postes à responsabilité et les postes décisionnels liés à la résilience, à la défense et à l'espace****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir la participation et la représentation des femmes, pleines et entières, significatives et sur un pied d'égalité, dans les postes à responsabilité et les postes décisionnels, ainsi que la représentation équilibrée du point de vue du genre dans la résilience, la défense et l'espace*** • ***Nombre de femmes bénéficiant d'un soutien par des programmes de développement des compétences de direction, de mentorat ou de renforcement des capacités*** • ***Nombre de femmes faisant des études supérieures relatives à la défense et engagées dans l'enseignement militaire professionnel lié à l'espace***	• ***Nombre de politiques, de stratégies ou de plans d'action adoptés pour promouvoir une représentation équilibrée du point de vue du genre dans les postes de direction (dans les secteurs de la résilience, de la défense et de l'espace)*** • ***Part des femmes occupant des postes de décision et de direction dans les secteurs de la résilience, de la défense et de l'espace*** • ***Représentation dans les organes de gouvernance, les conseils consultatifs et les postes d'encadrement supérieur, par genre*** • ***Perception du personnel quant à l'équité et au caractère inclusif des procédures de recrutement et de promotion, par genre***

Amendement 98

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 410 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Résilience, industrie de la défense et espace	***Genre***	***410 ter***	***Promotion de l'égalité de genre, prévention du sexisme et des violences fondées sur le genre et lutte contre ces phénomènes dans les secteurs de la défense et de l'espace****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	• ***Nombre d'actions financées pour prévenir le sexisme, le harcèlement sexuel et les violences fondées sur le genre et pour lutter contre ces phénomènes dans les secteurs de la défense et de l'espace*** • ***Nombre d'actions financées pour promouvoir l'égalité de genre dans les secteurs de la défense et de l'espace*** • ***Nombre d'entreprises de l'industrie de la défense et du secteur spatial dotées de mécanismes et de procédures pour prévenir et éliminer les violences fondées sur le genre, le sexisme et le harcèlement sexuel – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, et grandes entreprises)*** • ***Nombre d'entreprises de l'industrie de la défense et du secteur spatial ayant mis en œuvre des stratégies, des plans d'action ou des quotas en faveur de l'égalité de genre***	• ***Emploi dans des postes d'encadrement dans les secteurs de la défense et de l'espace - par genre, par niveau d'encadrement*** • ***Ratio de femmes promues à des postes d'encadrement supérieur par rapport aux hommes*** • ***Évaluation formelle systématique des obstacles à la participation des femmes*** • ***Part du personnel qui indique se sentir en sécurité et respecté sur le lieu de travail - par genre, par poste*** • ***Part d'entreprises disposant de mécanismes et de structures de soutien adéquats pour signaler et combattre les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, et grandes entreprises)*** • ***Nombre et part de signalements de violences fondées sur le genre et de harcèlement sexuel dans les entreprises bénéficiant d'un soutien***

Amendement 99

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 418

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	418	Organisations et mouvements de défense des droits des femmes et institutions gouvernementales*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'organisations bénéficiant d'un soutien	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	418	Organisations et mouvements de défense des droits des femmes et institutions gouvernementales*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'organisations ***de la société civile, en particulier les organisations de défense des droits des femmes concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités*** • ***Nombre d'institutions gouvernementales bénéficiant d'un soutien***	• ***Nombre de lois et de politiques adoptées en faveur de l'égalité de genre inclusive et des droits des femmes***

Amendement 100

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 419

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	419	Éradication de la violence à l'égard des femmes, des filles et d'autres groupes à risque et mesures de soutien aux victimes et aux survivants de violences fondées sur le genre*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités • Nombre de mesures de soutien aux victimes de violences fondées sur le genre (par exemple, nombre de refuges, de centres d'aide aux victimes de viol et de centres de conseil)	• Nombre de personnes concernées par les activités – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	419	Éradication de la violence ***fondée sur le genre, hors ligne et en ligne,*** à l'égard des femmes, des filles, ***des enfants,*** et d'autres groupes à risque et mesures de soutien aux victimes et aux survivants de violences fondées sur le genre ***et de traite des êtres humains****	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités***, y compris dans le cadre de l'action extérieure de l'Union*** • Nombre de mesures de soutien aux victimes de violences fondées sur le genre (par exemple, nombre de refuges, de centres d'aide aux victimes de viol et de centres de conseil)***, y compris dans le cadre de l'action extérieure de l'Union*** • ***Nombre de mesures visant à prévenir la violence fondée sur le genre*** • ***Nombre de services de protection de l'enfance renforcés pour faire face à la violence à l'égard des enfants***	• Nombre de personnes concernées par les activités – par genre • N***ombre d'enfants victimes bénéficiant de services intégrés de protection et d'aide aux familles***

Amendement 101

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 421 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Droits, égalité et justice	***Démocratie et droits***	***421 b is***	***Promouvoir la participation politique et l'égalité de représentation des femmes et des filles****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	***•Nombre d'organisations de défense des droits des femmes et défenseurs des droits des femmes bénéficiant d'un soutien • Nombre d'actions visant à promouvoir la participation politique des femmes et des filles et leur représentation égale dans la sphère publique • Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les assemblées locales***	

Amendement 102

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 422

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	422	Soutien aux droits fondamentaux, à l'état de droit, à l'égalité, aux mesures de lutte contre la discrimination, aux droits numériques et à la protection des données	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre d'organisations de la société civile et d'autres entités concernées par des activités de soutien et de renforcement des capacités • Nombre de projets bénéficiant d'un soutien	• Nombre de personnes concernées par des activités – par genre, avec une ventilation parmi les personnes handicapées • Connaissance des droits fondamentaux et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne • Connaissance des principes de l'état de droit • Sensibilisation des personnes et des organisations au règlement général sur la protection des données

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	422	Soutien aux droits fondamentaux, à l'état de droit, à l'égalité, aux mesures de lutte contre la discrimination, aux droits numériques et à la protection des données	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre d'organisations de la société civile et d'autres entités concernées par des activités de soutien et de renforcement des capacités • Nombre de projets bénéficiant d'un soutien	• Nombre de personnes concernées par des activités – par genre, avec une ventilation parmi les personnes handicapées • Connaissance des droits fondamentaux et de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne • ***Connaissance des politiques d'égalité et de non-discrimination, y compris les stratégies de l'Union de l'égalité*** • Connaissance des principes de l'état de droit • Sensibilisation des personnes et des organisations au règlement général sur la protection des données

Amendement 103

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 423

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	423	Soutien aux défenseurs des droits de l'homme et aux lanceurs d'alerte	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de défenseurs des droits de l'homme et de lanceurs d'alerte bénéficiant d'un soutien	• Nombre de personnes concernées par les activités – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Droits, égalité et justice	Démocratie et droits	423	Soutien aux défenseurs des droits de l'homme et aux lanceurs d'alerte	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre de défenseurs des droits de l'homme et de lanceurs d'alerte bénéficiant d'un soutien ***– par genre, y compris dans le cadre de l'action extérieure de l'Union*** • ***Nombre d'efforts de protection des défenseurs des droits de l'homme soutenus***	• Nombre de personnes concernées par les activités – par genre • ***Nombre d'ONG et pourcentage de financement alloué aux organisations de défense des droits des femmes, aux initiatives de construction de la paix dirigées par des femmes et aux autres organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'égalité de genre pour qu'elles agissent de manière indépendante sans crainte de persécution ou de violence***

Amendement 104

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 427

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Égalité entre les femmes et les hommes	427	Appui aux politiques inclusives en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes*	0 %	0 %	0 %	***40 %***	• Nombre d'actions	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Égalité entre les femmes et les hommes	427	Appui aux politiques***, programmes et projets inclusifs*** en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes***, y compris dans le cadre de l'action extérieure de l'Union****	0 %	0 %	0 %	***100 %***	• Nombre d'actions	• ***Nombre de politiques tenant compte de la dimension de genre adoptées*** • ***Nombre d'actes législatifs adoptés pour protéger la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans les pays partenaires***

Amendement 105

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 430

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Justice	430	Habilitation juridique des personnes et accès à la justice	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de personnes bénéficiant directement d'interventions d'aide juridique	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Justice	430	Habilitation juridique des personnes et accès à la justice	0 %	0 %	0 %	40 %	• Nombre de personnes bénéficiant directement d'interventions d'aide juridique ***– par genre***	

Amendement 106

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 431

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Droits, égalité et justice	Justice	431	Soutien en faveur de procédures judiciaires efficaces, d'une protection effective des victimes, du respect des droits procéduraux, et de la coopération judiciaire	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités (par type d'entités – organisations de la société civile et autres entités) • Nombre de projets visant à aider et à soutenir les victimes de la criminalité dans l'Union • Nombre de projets visant à sensibiliser le public aux droits procéduraux des personnes soupçonnées ou accusées d'infractions pénales dans l'Union	• Nombre de victimes de la criminalité ayant reçu une assistance dans le cadre d'activités cofinancées par le programme (éventuellement – par genre et handicap) • Nombre de messages échangés par l'intermédiaire du système européen d'information sur les casiers judiciaires sur les pages/le portail e-Justice ayant pour objet des demandes d'informations sur des affaires civiles et pénales transfrontières

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Droits, égalité et justice	Justice	431	Soutien en faveur de procédures judiciaires efficaces, d'une protection effective des victimes, du respect des droits procéduraux, et de la coopération judiciaire	0 %	0 %	0 %	0 %	• Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités (par type d'entités – organisations de la société civile et autres entités) • Nombre de projets visant à aider et à soutenir les victimes de la criminalité dans l'Union • Nombre de projets visant à sensibiliser le public aux droits procéduraux des personnes soupçonnées ou accusées d'infractions pénales dans l'Union	• Nombre de victimes de la criminalité ayant reçu une assistance dans le cadre d'activités cofinancées par le programme (par genre et handicap) • Nombre de messages échangés par l'intermédiaire du système européen d'information sur les casiers judiciaires sur les pages/le portail e-Justice ayant pour objet des demandes d'informations sur des affaires civiles et pénales transfrontières

Amendement 107

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 439

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Emploi et marché du travail	439	Modernisation et renforcement des institutions du marché du travail	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien • Nombre de membres du personnel formés – par genre • Nombre d'outils de prévision des besoins en compétences	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Emploi et marché du travail	439	Modernisation et renforcement ***des organisations et*** des institutions ***qui opèrent sur*** le marché du travail	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre d'administrations ou de services publics bénéficiant d'un soutien • Nombre de membres du personnel formés – par genre • Nombre d'outils de prévision des besoins en compétences • ***Nombre de structures bénéficiant d'une aide et nombre de chômeurs bénéficiant d'une aide — par genre;***	

Amendement 108

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 440

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Emploi et marché du travail	440	Promotion de la participation des femmes au marché du travail et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Emploi et marché du travail	440	Promotion de la participation des femmes au marché du travail**,** de l'égalité entre les femmes et les hommes ***et de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et réduction de la ségrégation fondée sur le genre*** sur le marché du travail*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • ***Nombre d'actions visant à éradiquer la ségrégation professionnelle fondée sur le genre et à soutenir l'emploi des femmes, y compris les actions visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée*** • ***Nombre d'actions visant à lutter contre les risques psychosociaux et de santé et sécurité sur le lieu de travail et à soutenir l'accès à la formation et à l'égalité des perspectives de carrière pour les femmes***	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre, ***tranche d'âge et handicap***

Amendement 109

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 440 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Politique sociale	*Emploi et marché du travail*	*440 bis*	*Élimination des violences fondées sur le genre et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail **	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*100 %*	• *Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour améliorer les mécanismes et les procédures visant à éliminer les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel dans les entreprises – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre d'actions financées pour éliminer les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail*	• *Part d'entreprises dotées de mécanismes et de structures de soutien adéquats pour signaler et combattre les violences fondées sur le genre et le harcèlement sexuel – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, grandes)* • *Nombre et part de signalements de violences fondées sur le genre et de harcèlement sexuel dans les entreprises bénéficiant d'un soutien;*

Amendement 110

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 440 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Politique sociale	*Emploi et marché du travail*	*440 ter*	*Promotion de l'investissement et de l'emploi formel dans le secteur des soins, en vue de garantir des emplois de qualité dans ce secteur**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*100 %*	• *Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à promouvoir l'emploi formel dans le secteur des soins, en vue de garantir des emplois de qualité dans ce secteur – par genre* • *Nombre d'emplois de qualité créés dans le secteur des soins*	• *Nombre et part de personnes concernées par les actions visant à promouvoir l'emploi formel dans le secteur des soins, en vue de garantir des emplois de qualité dans ce secteur – par genre*

Amendement 111

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 447

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Emploi et marché du travail	447	Travail indépendant ***et création d'entreprises***	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement	• Nombre d'entreprises établies • Nombre de participants qui sont des nouveaux travailleurs indépendants – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Emploi et marché du travail	447	Travail indépendant et ***entrepreneuriat***	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • ***Nombre de services de soutien technique fournis aux promoteurs de projets d'entrepreneuriat et de projets d'entrepreneuriat dirigés par des femmes***	• Nombre d'entreprises établies ***et d'entreprises dirigées par des femmes*** • Nombre de participants qui sont des nouveaux travailleurs indépendants – par genre

Amendement 112

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 453

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Santé	453	Performance des systèmes de santé (à l'exclusion des infrastructures et de la numérisation)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de services nouveaux ou améliorés mis en œuvre qui permettent d'assurer un accès peu coûteux à des services de santé essentiels • Nombre d'équipements ou d'actifs mobiles achetés • Nombre de membres du personnel de santé formés – par genre et par tranche d'âge	• Nombre d'utilisateurs annuels de services de santé en ligne nouveaux ou modernisés

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Santé	453	Performance des systèmes de santé (à l'exclusion des infrastructures et de la numérisation)	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de services nouveaux ou améliorés mis en œuvre qui permettent d'assurer un accès peu coûteux à des services de santé essentiels • Nombre d'équipements ou d'actifs mobiles achetés • Nombre de membres du personnel de santé formés – par genre et par tranche d'âge	• Nombre d'utilisateurs annuels de services de santé en ligne nouveaux ou modernisés***, par tranche d'âge et par genre***

Amendement 113

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 455

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Santé	455	Promotion de la santé et prévention des maladies, à l'exclusion des effets du changement climatique sur la santé	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de campagnes de santé menées – par type de campagne: campagnes impliquant un examen ou un traitement médical (programmes de dépistage, vaccination, etc.) et campagnes d'information et de promotion	• Couverture vaccinale des enfants (par exemple pour la rougeole) • Couverture vaccinale des adultes (par exemple pour la grippe saisonnière ou les papillomavirus humains) – par genre • Couverture des programmes de dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal – par genre • Population couverte par les registres des cancers, qui contiennent des informations sur le stade du cancer du col de l'utérus, du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer pédiatrique au moment du diagnostic – par genre • Nombre d'enfants âgés de 1 an dûment vaccinés grâce à un soutien de l'Union

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Santé	455	Promotion de la santé et prévention des maladies, à l'exclusion des effets du changement climatique sur la santé	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de campagnes de santé menées – par type de campagne: campagnes impliquant un examen ou un traitement médical (programmes de dépistage, vaccination, etc.), campagnes d'information et de promotion ***et programmes éducatifs*** • ***Nombre d'actions en faveur des soins de santé sexuelle et génésique, de l'information et de l'éducation bénéficiant d'un soutien, y compris l'accès à la contraception, aux soins liés à l'avortement et à une éducation sexuelle complète***	• Couverture vaccinale des enfants (par exemple pour la rougeole) • Couverture vaccinale des adultes (par exemple pour la grippe saisonnière ou les papillomavirus humains) – par genre; • Couverture des programmes de dépistage du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer colorectal – par genre • Population couverte par les registres des cancers, qui contiennent des informations sur le stade du cancer du col de l'utérus, du cancer du sein, du cancer colorectal et du cancer pédiatrique au moment du diagnostic – par genre • Nombre d'enfants âgés d'un an dûment vaccinés grâce à un soutien de l'Union • ***Nombre de personnes ayant accès aux soins de santé sexuelle et génésique, à l'information et à l'éducation, y compris à la contraception et aux soins liés à l'avortement, ainsi qu'à une éducation sexuelle complète, avec le soutien de fonds de l'Union – par genre***

Amendement 114

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 455 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Politique sociale	***Santé***	***455 bis***	***Promotion des normes les plus élevées en matière de santé des femmes tout au long du cycle de vie****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre de recherches médicales, d'essais cliniques, de diagnostics et de traitements tenant compte de la dimension de genre*** • ***Nombre d'actions visant à promouvoir la santé physique et mentale des femmes et des filles*** • ***Nombre d'actions ciblant les femmes confrontées à des discriminations intersectionnelles*** • ***Nombre d'études, de travaux de recherche et de traitements spécifiques concernant les règles, la ménopause, le bien-être pour la santé mentale***	• ***Nombre de femmes bénéficiant de recherches médicales, d'essais cliniques, de diagnostics et de traitements tenant compte de la dimension de genre*** • ***Pourcentage d'augmentation de la représentation des femmes dans les études cliniques, essentielles pour améliorer la compréhension médicale et les résultats des traitements*** • ***Pourcentage d'augmentation du financement en faveur de la recherche sur la santé des femmes***

Amendement 115

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 455 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	***Domaine d'action (niveau 2)***	***#***	***Domaine d'intervention***	***ACC***	***ARCC***	***ENV***	***SOC***	***Indicateur de réalisation***	***Indicateur de résultat***

Politique sociale	***Santé***	***455 ter***	***Santé génésique dans l'Union européenne***	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Part de femmes et de filles qui ont accès à des services de soins de santé génésique*** • ***Satisfaction des femmes et des filles à l'égard des services de soins de santé génésique*** • ***Nombre d'infrastructures de santé axées sur la fourniture de services de soins de santé génésique et de consultation pour les femmes et les filles*** • ***Politiques et programmes visant à améliorer la santé sexuelle et génésique des citoyens de l'Union*** • ***Suivi et évaluation à intervalles réguliers des progrès, de la qualité et de l'efficacité des programmes de santé génésique en Europe***	

Amendement 116

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 460

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Santé	460	Santé génésique dans les pays tiers*	0 %	0 %	0 %	***0 %***	• Nombre de femmes bénéficiant de services gratuits ou subventionnés de santé sexuelle et génésique, y compris en matière de contraception • Nombre de femmes en âge de procréer, d'adolescentes et d'enfants de moins de 5 ans concernés par des interventions liées à la nutrition	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Santé	460	Santé génésique dans les pays tiers*	0 %	0 %	0 %	***100 %***	• Nombre de femmes bénéficiant de services gratuits ou subventionnés de santé sexuelle et génésique, y compris en matière de contraception • Nombre de femmes en âge de procréer, d'adolescentes et d'enfants de moins de 5 ans concernés par des interventions liées à la nutrition	• ***Nombre de pays dotés d'une législation donnant accès aux femmes et aux hommes aux soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et génésique*** • ***Nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans capables de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne les relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé génésique*** • ***Taux de natalité chez les adolescentes (de 10 à 14 ans de 15 à 19 ans) pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge*** • ***Nombre de politiques, de programmes et de stratégies en matière de santé et droits en matière de sexualité et de procréation mis en place dans les pays partenaires***

Amendement 117

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 460 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	***Santé***	***460 bis***	***Santé génésique dans les États membres****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***40 %***	• ***Nombre d'actions financées pour améliorer les services de santé génésique dans les pays de l'Union*** • ***Nombre et part de femmes bénéficiant de services gratuits ou subventionnés de santé sexuelle et génésique, y compris en matière de contraception***	• ***Part de femmes et de filles qui ont accès à des services de soins de santé génésique*** • ***Satisfaction des femmes et des filles à l'égard des services de soins de santé génésique*** • ***Nombre d'infrastructures de santé axées sur la fourniture de services de soins de santé génésique et de consultation pour les femmes et les filles*** • ***Politiques et programmes visant à améliorer la santé sexuelle et génésique des citoyens de l'Union*** • ***Suivi et évaluation à intervalles réguliers des progrès, de la qualité et de l'efficacité des programmes de santé génésique en Europe***

Amendement 118

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 464

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Réformes	464	Politiques actives du marché du travail	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées; • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Réformes	464	Politiques actives du marché du travail	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de lois adoptées ou entrées en vigueur – ***par objectif (adéquation, accessibilité, caractère abordable, qualité, autres) et par bénéficiaire*** • Nombre de travaux préparatoires et d'évaluations des politiques finalisés • Nombre de consultations de parties prenantes finalisées • Nombre de règlements d'exécution ou de lignes directrices en vigueur • Nombre de stratégies ou de cadres adoptés • Nombre de services ou de processus publics élaborés – ***par type de services (résidentiels, familiaux et de proximité)*** • Nombre d'événements TAIEX organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • ***Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre pour identifier et/ou soutenir les aidants familiaux*** • Nombre de projets de jumelage organisés à l'appui des administrations publiques de pays tiers • Nombre de politiques publiques pertinentes élaborées/révisées et/ou en cours de mise en œuvre dans les pays tiers	

Amendement 119

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 466 bis (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*
Politique sociale	*Réforme*	*466 bis*	*Interventions et réformes visant à promouvoir l'égalité de rémunération et l'indépendance économique des femmes**	*0 %*	*0 %*	*0 %*	*100 %*	• *Nombre d'actions financées pour promouvoir l'égalité de rémunération et l'indépendance économique des femmes* • *Nombre d'entreprises qui mettent en œuvre des mesures de transparence des rémunérations et des mesures visant à garantir l'égalité de rémunération – par catégorie d'entreprises (micro-, petites et moyennes, et grandes entreprises)* • *Nombre de femmes bénéficiant d'un soutien par des programmes promouvant l'indépendance économique des femmes (par exemple, formation aux compétences, entrepreneuriat, accès aux financements)*	• *Nombre de lois, de politiques ou de réglementations adoptées ou révisées pour promouvoir l'égalité de rémunération et l'indépendance économique des femmes* • *Écart de rémunération entre les femmes et les hommes par secteurs, par régions, par État membre* •*Niveaux de rémunération des femmes* •*Part de femmes dans l'emploi formel*

Amendement 120

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 466 ter (nouvelle)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	*Domaine d'action (niveau 2)*	*#*	*Domaine d'intervention*	*ACC*	*ARCC*	*ENV*	*SOC*	*Indicateur de réalisation*	*Indicateur de résultat*

Politique sociale	***Réforme***	***466 ter***	***Réformes promouvant un partage égal des responsabilités en matière de soins entre les femmes et les hommes et encourageant les pères à prendre des congés de paternité et des congés familiaux****	***0 %***	***0 %***	***0 %***	***100 %***	• ***Nombre d'actions financées pour promouvoir un partage égal des soins entre les femmes et les hommes*** • ***Nombre de lois en place pour promouvoir un partage égal des congés parentaux et familiaux entre les femmes et les hommes***	• ***Temps passé à des tâches de soins non rémunérées par genre et par type de soins*** • ***Part des pères et des mères qui prennent des congés parentaux – par durée***

Amendement 121

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 477

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	477	Intégration sociale, y compris l'accès à des services de qualité pour les ressortissants de pays tiers	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge, par niveau d'enseignement et par type de soutien reçu (cours de langue, cours d'éducation civique, orientation professionnelle personnalisée, autres) • Nombre d'autorités locales et régionales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre • Nombre de participants qui ont déclaré, trois mois après la formation, utiliser les compétences et aptitudes acquises pendant celle-ci

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Inclusion sociale	477	Intégration sociale, y compris l'accès à des services de qualité pour les ressortissants de pays tiers	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge, par niveau d'enseignement et par type de soutien reçu (cours de langue, cours d'éducation civique, orientation professionnelle personnalisée, autres) • Nombre d'autorités locales et régionales bénéficiant d'un soutien pour la mise en œuvre des mesures d'intégration • ***Nombre d'actions visant à améliorer l'accès aux services de soins de santé, y compris les soins, l'information et l'éducation en matière de santé génésique et sexuelle***	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre • Nombre de participants qui ont déclaré, trois mois après la formation, utiliser les compétences et aptitudes acquises pendant celle-ci;

Amendement 122

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 481

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	481	Soins de longue durée, y compris la fourniture de services de soins familiaux et de proximité (à l'exclusion des infrastructures)*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de services nouveaux ou améliorés mis en œuvre	• Nombre de personnes bénéficiaires – par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Inclusion sociale	481	Soins de longue durée, y compris la fourniture de services de soins familiaux et de proximité (à l'exclusion des infrastructures)*	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de services nouveaux ou améliorés mis en œuvre • ***Nombre d'établissements de soins de santé bénéficiant d'un soutien*** • ***Nombre d'établissements de soins fermés*** • ***Ratio personnel-bénéficiaires*** • ***Nombre de services ou de centres de renforcement familial et de soutien familial créés, mis en place ou étendus*** • ***Nombre de travailleurs sociaux, de gestionnaires de dossiers et de professionnels de la protection de l'enfance formés aux approches familiales et de proximité en matière de soins*** • ***Proportion du personnel recevant une formation agréée chaque année*** • ***Nombre de programmes de placement en famille d'accueil ou de garde d'enfants mis en place ou étendus*** • ***Temps d'attente moyen pour l'accès au soutien – par type de services (résidentiels, familiaux et de proximité)***	• Nombre de personnes bénéficiaires – par genre • ***Nombre de participants aux nouveaux services de soins familiaux – par genre, tranche d'âge et handicap*** • ***Nombre d'enfants exposés au risque de séparation bénéficiant d'une aide au renforcement de la famille pour rester dans la famille*** • ***Nombre d'enfants placés en institution qui sont passés à des dispositifs de prise en charge alternatifs familiaux et de proximité (ventilation par tranche d'âge, genre et handicap)*** • ***Nombre d'enfants réunifiés avec leur famille après des interventions de soutien*** • ***Nombre d'enfants bénéficiant de soins et de services familiaux et de proximité*** • ***Nombre d'aidants familiaux ayant accès à de nouveaux services de relais – par genre, par tranche d'âge*** • ***Nombre d'aidants familiaux bénéficiant d'un soutien financier – par genre, par tranche d'âge***

Amendement 123

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 482

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	482	Mesures d'intégration sociale, y compris l'accès aux services pour les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	482	Mesures d'intégration sociale, y compris l'accès aux services pour les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre, par statut sur le marché du travail, par tranche d'âge et par niveau d'enseignement • ***Nombre d'actions visant à améliorer l'accès aux services de soins de santé, y compris les soins, l'information et l'éducation en matière de santé génésique et sexuelle***	• Nombre de participants – par statut après la participation (obtention d'une qualification, recherche d'emploi, poursuite d'études ou de formation, exercice d'un emploi) et par genre

Amendement 124

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 483

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	483	Mesures de lutte contre le sans-abrisme	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre	

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat

Politique sociale	Inclusion sociale	483	Mesures de lutte contre le sans-abrisme	0 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de participants – par genre • ***Nombre d'actions visant à améliorer l'accès aux services de soins de santé, y compris les soins, l'information et l'éducation en matière de santé génésique et sexuelle***	

Amendement 125

Proposition de règlement
Annexe I – ligne 488

Texte proposé par la Commission

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	488	Aide directe au revenu pour les ménages, destinée à remédier aux vulnérabilités spécifiques des bénéficiaires liées aux incidences du SEQE 2	40 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de ménages bénéficiant d'un soutien	• Réduction du nombre de ménages vulnérables et d'usagers vulnérables des transports • Réduction du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de précarité en matière de transport

Amendement

Domaine d'action (niveau 1)	Domaine d'action (niveau 2)	#	Domaine d'intervention	ACC	ARCC	ENV	SOC	Indicateur de réalisation	Indicateur de résultat
Politique sociale	Inclusion sociale	488	Aide directe au revenu pour les ménages, destinée à remédier aux vulnérabilités spécifiques des bénéficiaires liées aux incidences du SEQE 2	40 %	0 %	0 %	100 %	• Nombre de ménages bénéficiant d'un soutien	• Réduction du nombre de ménages vulnérables et d'usagers vulnérables des transports • Réduction du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de précarité en matière de transport – ***par genre***

Amendement 126

Proposition de règlement
Annexe IV – point 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
1) ***Plans de partenariat national et régional***	1) ***Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité***

Amendement 127

Proposition de règlement
Annexe IV – point 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
6) ***Europe créative – Programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»***	6) ***AgoraEU***

Amendement 128

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 bis) Instrument d'aide d'urgence au sein de l'Union européenne

Amendement 129

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 ter) Soutien à l'Ukraine

Amendement 130

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 quater) Programme de recherche et de formation Euratom

Amendement 131

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 quinquies) Politique étrangère et de sécurité commune

Amendement 132

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 sexies) Programme pour le marché unique et les douanes et administration

Amendement 133

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	10 septies) Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Amendement 134

Proposition de règlement
Annexe IV – point 10 octies (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*	
	10 octies)	***FSE+***

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Établissement d'un cadre de suivi des dépenses et de performance pour le budget et d'autres règles horizontales applicables aux programmes et activités de l'Union
Références	COM(2025)0545 – C10-0166/2025 – 2025/0545(COD)
Commissions compétentes au fond Date de l'annonce en séance	BUDG CONT 23.10.2025 23.10.2025
Avis émis par Date de l'annonce en séance	FEMM 23.10.2025
Rapporteure pour avis Date de la nomination	Lina Gálvez 15.1.2026
Examen en commission	24.3.2026 5.5.2026 3.6.2026
Date de l'adoption	14.7.2026
Résultat du vote final	+: 25 –: 9 0: 1

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

25	+
PPE	Loucas Fourlas, Ewa Kopacz, Jagna Marczułajtis-Walczak, Eleonora Meleti, Mirosława Nykiel, Sirpa Pietikäinen, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Raquel García Hermida-Van Der Walle, Jana Toom, Lucia Yar, Dainius Žalimas
S&D	Biljana Borzan, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Elisabeth Grossmann, Maria Noichl, Emma Rafowicz, Joanna Scheuring-Wielgus, Marianne Vind
The Left	Emma Fourreau, Hanna Gedin
Verts/ALE	Alexandra Geese, Katrin Langensiepen, Anna Strolenberg

9	–
ECR	Beatrice Timgren
ESN	Irmhild Boßdorf
NI	Fernand Kartheiser, Judita Laššáková
PfE	Barbara Bonte, Susanna Ceccardi, Elisabeth Dieringer, Sebastian Kruis, Margarita de la Pisa Carrión

1	0
PPE	Arba Kokalari

Légende des signes utilisés:
+ : pour
– : contre
0 : abstention